

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures et trois minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Saint Théodorit au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 19 janvier 2023

Date d'affichage : le 19 janvier 2023

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 44

Votants : 44 + 7 = 51

Votants par procuration : 7

Absents excusés : 4

Absents : 2

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. ROUDIL Joël, FURESTIER David, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM. CAUVIN Bernard, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mme BARBIER Mireille, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme MARTIN Catherine, MM. BARON Jérôme, Mme BARON Réjane, MM. BERTO Stéphan, FERRAULT Claude, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, M. MOH Cyril, Mme ROUX Florence, MM. TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MONEL José

Procurations :

Mme AUBERT Martine à Mme MARTIN Catherine

M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel

M. BRESSET Cyrille à M. CRUVEILLER Fabien

M. VIALA Christian à M. CAUVIN Bernard

Mme MASOT Alexandra à M. MONEL José

M. MOLINES Louis à M. GAILLARD Olivier

Mme LAURENT Stéphanie à M. JEAN Lionel

Absents excusés: M. HERNANDEZ Frédéric, Mme ROTTE Sandrine, MM. CLAVEL Christian, WEITZ Bruno,

Absents: Mme TARNOWSKI Gabrielle, M. OLIVIERI Bruno

Secrétaire de séance : M. Joël ROUDIL

Début de séance : 18h03

Délibération n°012/2023 : Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Cyril MOH indique que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme de planification stratégique qui fixe le cap à long terme (20 ans). Il oriente l'évolution du territoire dans un esprit de développement durable. Le SCoT est également destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles (habitat, transport,...). De plus, il s'impose aux documents locaux d'urbanisme (PLU intercommunaux, PLU communaux et Cartes communales), selon un cadre juridique de mise en compatibilité qui doit se faire dans les 3 ans après approbation du SCoT.

Il rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le principe d'urbanisation limitée s'applique à toutes les communes non couvertes par un SCoT opposable. Les zones naturelles, agricoles ou forestières et les zones 2AU délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'élaboration ou d'évolution du document d'urbanisme. De plus, dans les zones rendues constructibles après le 4 juillet 2003, il n'est pas possible de délivrer d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour créer ou étendre un commerce de plus de 1 000 m². Une dérogation peut être accordée qu'à titre exceptionnel par le préfet.

Il précise que sur le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol (CCPC), le processus d'élaboration du SCoT a été engagé à partir en 2019 et a fait l'objet des étapes clés suivantes :

- la décision de création d'un SCoT sur le périmètre de la CCPC, entérinée par la délibération prise par le Conseil Communautaire du 17 juillet 2019
- l'approbation du périmètre du SCOT de la CCPC par le Préfet, notifiée par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019
- la prescription du SCoT, entérinée par la délibération du Conseil Communautaire de la CCPC du 10 juin 2020

Il ajoute que la Communauté de Communes a sollicité l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne (A'U), dont elle est devenue membre au 1^{er} janvier 2020 (délibération en Conseil Communautaire du 3/12/2019), pour élaborer ce document stratégique au regard de son expertise en matière de planification territoriale et le bureau d'étude Naturae pour la partie concernant l'évaluation environnementale.

Quatre grandes phases composent la réalisation du SCoT :

- Phase 1 : élaboration du diagnostic stratégique et de l'état initial de l'environnement (EIE)
- Phase 2 : élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Phase 3 : élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) (le seul document opposable au tiers)
- Phase 4 : enquête publique et consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le travail de la phase 1 a débuté en février 2020 et s'est achevé à la fin du premier semestre 2022 avec la finalisation des deux documents qui la composent, le diagnostic stratégique et l'état initial de l'environnement. Ils ont été présentés au vote du Conseil Communautaire le 25 mai 2022 pour le diagnostic stratégique et le 29 juin 2022 pour l'Etat Initial de l'Environnement.

Il rappelle également que nous sommes actuellement en Phase 2 d'élaboration SCoT qui consiste à élaborer le Projet Aménagement Stratégique (PAS).

Le PAS a pour objet d'exposer le projet politique du SCoT. Le code de l'urbanisme précise dans son article L141-3 qu'il doit définir « *les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.* »

Les travaux sur le PAS ont débuté dès le mois de septembre 2021. Cette phase a fait l'objet de plusieurs réunions :

- 28 septembre 2021 – Atelier 1 Projet Aménagement Stratégique – Projection démographique et capacités d'accueil
- 7 octobre 2021 – Atelier 2 Projet Aménagement Stratégique – Attractivité et rayonnement du territoire
- 26 novembre 2021 – Atelier 3 Projet Aménagement Stratégique – Densités et formes urbaines
- 16 novembre 2021 – Commission Aménagement de l'espace - Elaboration du SCOT Piémont Cévenol – Projet d'Aménagement Stratégique
- 10 février 2022 – Ateliers Vice-Présidents et Services CCPC – Enjeux et premiers éléments du Projet d'Aménagement Stratégique
- 27 juin 2022 – Comité Technique – Premiers éléments pour le PAS en présence des Personnes Publiques Associées (PPA)
- 28 septembre 2022 – Séminaire Projet d'Aménagement Stratégique – Travail sur la quantification des objectifs (présence élus/PPA/société civile)
- 5 octobre 2022 – Comité Technique – Premiers échanges sur les éléments de quantifications du séminaire (présence PPA)
- 26 octobre 2022 – Réunion élus – Travail sur la quantification des objectifs
- 25 novembre 2022 – Comité technique – Présentation des orientations quantitatives du PAS (présence PPA)
- 21 décembre -1^{er} débat en conseil communautaire

Le PAS est actuellement en cours de finalisation de sa rédaction. Le débat prévu à l'article L143-18 du code de l'urbanisme prend donc à ce stade tout son intérêt. Il prévoit en effet la tenue d'« *un débat [...] au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.* ».

Le projet de PAS tel qu'il a été communiqué aux membres (voir annexe) et présenté pour discussion aux membres du Conseil communautaire a, d'une part été établi sur la base du diagnostic stratégique établi en phase 1, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement de cette même phase 1.

Il est rappelé les axes stratégiques du PAS et les 104 objectifs énumérés :

1 - UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ACTEUR DE SON DEVELOPPEMENT

1.1 Conforter un maillage territorial équilibré fonctionnant en bassin de vie

1.1.1 Affirmer le rôle de chaque niveau d'armature et de bassins de vie

objectif n°1 : structurer le développement du territoire et l'accueil démographique en s'appuyant sur l'armature territoriale, organisée en 3 niveaux de polarités et en 3 bassins de vie, afin de maintenir un fonctionnement équilibré du territoire.

objectif n°2 : maintenir le niveau de polarisation des centralités (pôles structurants / d'équilibre) et conforter leur rôle à l'échelle du SCoT et au sein de chaque bassin de vie.

objectif n°3 : conforter les villages de proximité en tant que lieux de vie du Piémont Cévenol.

objectif n°4 : favoriser les échanges et les solidarités au sein et entre les bassins de vie en prenant en compte l'influence des pôles voisins.

1.2 Maintenir l'attractivité résidentielle et favoriser le vivre ensemble

1.2.1 Dynamiser la croissance démographique en proposant une offre de logements suffisante

objectif n°5 : accueillir 4 700 habitants supplémentaires sur la période 2021-2041 pour atteindre une population d'environ 27 000 habitants en 2041, ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen de +0,9% par an sur la période.

objectif n°6 : permettre la production de 3 600 logements entre 2021 et 2041, soit 180 logements par an sur la période.

objectif n°7 : adosser le développement démographique et la production de logements à l'armature urbaine.

objectif n° 8 : répondre aux besoins en logements en permettant la mobilisation de logements vacants et la restructuration du parc existant.

objectif n° 9 : promouvoir la réhabilitation des logements dans les centres villes et villages.

1.2.2 Diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins de tous les ménages

objectif n°10 : proposer une offre de logements adaptée aux différents parcours résidentiels des ménages actuels et futurs, par la diversification de son parc, sur l'ensemble du territoire.

objectif n°11 : encourager une production raisonnée de petits logements et développer le parc locatif.

objectif n°12 : accompagner l'offre en logements des aînés.

objectif n°13 : s'assurer du développement d'un parc de logements sociaux, accessibles au plus grand nombre, dans les opérations de construction neuve et dans le parc de logements existant.

1.2.3 Favoriser la cohésion sociale et aménager des cœurs de villages et des faubourgs agréables

objectif n°14 : développer et requalifier les espaces publics pour les rendre accessibles à tous, au sein des cœurs de villes et villages du SCoT.

objectif n°15 : proposer une programmation ainsi qu'une répartition des logements et des espaces publics qui favorisent la cohésion sociale.

objectif n°16 : rendre les liaisons praticables par tous, notamment par les personnes fragiles et contraintes, et favoriser des usages partagés.

1.2.4 Promouvoir la qualité urbaine des opérations

objectif n°17 : favoriser des opérations d'aménagement qualitatives, qui devront prendre en compte plusieurs dimensions.

objectif n°18 : encourager la mixité des formes urbaines au sein des opérations, en proposant une diversité dans les volumes, les implantations et les hauteurs.

1.3 Assurer la proximité en renforçant l'offre et l'accès aux services et équipements

1.3.1 Répartir équitablement les équipements, services et commerces pour répondre aux besoins actuels et attirer de nouveaux habitants

objectif n°19 : développer les équipements et services en cohérence avec les objectifs démographiques retenus.

objectif n°20 : conforter l'offre en équipements et services dans les centralités de l'armature, en favorisant la complémentarité dans sa répartition spatiale, au sein des bassins de vie.

objectif n°21 : favoriser la localisation préférentielle des services et commerces dans les centres villes et centres villageois.

1.3.2 Diversifier l'offre en équipements, services et commerces de proximité

objectif n°22 : favoriser le renforcement de l'offre médicale et de lutter contre les déserts médicaux.

objectif n°23 : maintenir le niveau de service offert aux familles, à la jeunesse et à la petite enfance, et permettre son développement en fonction des besoins identifiés.

1.3.3 Optimiser la gestion des déchets

objectif n°24 : optimiser la gestion des déchets.

objectif n°25 : sensibiliser à l'adoption de nouveaux comportements, en matière de compostage, de réemploi, dans le but de réduire la quantité de déchets produites.

1.3.4 Poursuivre les actions entreprises en matière de développement culturel

objectif n°26 : favoriser les pratiques culturelles et de loisirs.

1.4 Favoriser les mobilités

1.4.1 Organiser les grands flux de déplacements

objectif n°27 : *encourager la création d'un réseau d'espaces de covoiturage et d'autostop organisé sur l'ensemble du territoire.*

objectif n°28 : *améliorer les liaisons internes et externes en transports en commun à partir de nœuds générateurs de déplacements.*

objectif n°29 : *poursuivre le dialogue avec la Région, en sa qualité d'AOM.*

objectif n°30 : *organiser le rabattement des flux des villages de proximité vers les centralités et PEM existants ou à créer.*

1.4.2 Favoriser les modes doux au sein du Piémont Cévenol

objectif n°31 : *développer les aménagements cyclables entre les communes.*

objectif n°32 : *redistribuer le partage de la voirie au profit des modes doux et mener des actions de réduction de la vitesse de circulation dans les centres-villes, les cœurs de villages et les centralités des quartiers.*

objectif n°33 : *inciter l'intégration de l'ensemble des dispositions facilitant la pratique de la marche et du vélo.*

1.4.3 Offrir des solutions de non mobilité

objectif n°34 : *maintenir et renforcer l'offre de services en itinérance, dans un souci d'égalité territoriale.*

objectif n°35 : *rendre accessible au numérique l'ensemble du territoire et lutter contre la fracture numérique.*

objectif n°36 : *accompagner les nouveaux besoins et répondre aux attentes des entreprises, en créant et en développant des espaces de coworking et des tiers lieux.*

2 - UN TERRITOIRE RESSOURCE ENGAGÉ DANS L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.1 Préserver la ressource en eau

2.1.1 Sécuriser l'alimentation en eau potable

objectif n°37 : *prévoir un développement du territoire qui soit cohérent avec la disponibilité en eau potable.*

objectif n°38 : *préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable de toute atteinte qui pourrait porter préjudice à la masse d'eau souterraine.*

2.1.2 Limiter les pollutions diffuses

objectif n°39 : *préserver la qualité de la ressource en eau.*

objectif n°40 : *prévoir des capacités d'assainissement suffisantes et améliorer les performances des installations existantes.*

objectif n°41 : *renforcer la gestion des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement pour limiter l'impact des pollutions diffuses.*

objectif n°42 : *assurer la mise en œuvre des servitudes attachées aux captages d'eau potable en particulier pour les deux captages classés prioritaires.*

2.1.3 Economiser l'eau et encourager à la réutilisation des eaux usées

objectif n°43 : *améliorer les rendements des réseaux d'adduction en eau potable en s'appuyant sur les Plans de Gestion de la Ressource en Eau.*

objectif n°44 : *promouvoir des projets d'aménagement où les mesures d'économie d'eau doivent être recherchées et les pistes de réutilisation des eaux usées explorées.*

2.2 Promouvoir un développement qui s'appuie sur les qualités paysagères

2.2.1 Valoriser les spécificités paysagères

objectif n°45 : *préserver, rendre lisibles et valoriser les spécificités paysagères du territoire.*

objectif n°46 : *préserver les composantes paysagères des vallées cévenoles.*

objectif n°47 : *préserver la lecture paysagère de ces lieux, les mettre en valeur et mettre en scène les vues offertes depuis les points paysagers remarquables et les principaux points de vue.*

objectif n°48 : *préserver les reliefs marquants qui structurent le paysage du Piémont Cévenol.*

2.2.2 Gérer les franges urbaines et fixer des limites claires aux espaces urbanisés

objectif n°49 : *fixer et restaurer des limites claires entre les espaces urbains, les espaces agricoles et naturels, et les travailler pour valoriser les paysages habités.*

objectif n°50 : *maintenir les coupures d'urbanisation dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.*

objectif n°51 : *préserver les qualités paysagères des entrées de villes et villages en entrée de territoire, et les requalifier lorsqu'elles sont dégradées.*

2.2.3 Préserver les caractéristiques des implantations villageoises qui font la spécificité du territoire

objectif n°52 : *promouvoir des silhouettes villageoises en cohérence avec les caractéristiques d'implantation de chaque site bâti.*

2.2.4 Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel

objectif n°53 : *valoriser l'ensemble des éléments de patrimoine en les recensant et en assurant leur protection dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.*

2.3 Préserver les espaces agricoles et naturels

2.3.1 Maintenir et renforcer les continuités écologiques

objectif n°54 : *maintenir et renforcer les continuités écologiques identifiées dans la trame verte bleue et noire.*

objectif n°55 : *assurer la protection et conforter les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.*

objectif n°56 : *garantir la préservation des ensembles naturels patrimoniaux en veillant à ne pas créer de fragmentation.*

objectif n°57 : *assurer la protection du réseau hydrographique et des espaces associés, et veiller à la préservation et à la restauration des ripisylves et des zones humides.*

2.3.2 Réduire la pollution lumineuse

objectif n°58 : *préserver la qualité de ciel nocturne en Piémont Cévenol, en particulier dans la partie nord-ouest et dans les espaces repérés au titre de la trame verte et bleue.*

objectif n°59 : *réduire la pollution lumineuse en particulier dans les secteurs les plus concernés du Piémont Cévenol.*

2.3.3 Réduire l'étalement urbain et l'artificialisation

objectif n°60 : *réduire l'artificialisation d'environ 55 % à horizon 2041 par rapport la période 2011-2021, avec l'ambition de réduire l'artificialisation de 50 % entre 2021 et 2031 par rapport à 2011-2021, puis réduire l'artificialisation de 22 % entre 2031 et 2041 par rapport à 2021-2031.*

2.4 Amplifier la transition énergétique et écologique

2.4.1 Développer les Energies Renouvelables en cohérence avec les enjeux du territoire

objectif n°61 : *favoriser les économies d'énergie dans l'ensemble des domaines.*

objectif n°62 : *parvenir à couvrir l'intégralité des besoins énergétiques par la production d'énergie renouvelable à horizon 2050, avec l'ambition de doubler ce niveau de production en 2030 par rapport à 2015 en favorisant le mix énergétique.*

objectif n°63 : *développer l'énergie solaire photovoltaïque en priorisant les implantations sur les bâtiments, dans les sites artificialisés ou dégradés et les secteurs à moindre enjeu.*

2.4.2 Végétaliser et limiter l'imperméabilisation des espaces urbains

objectif n°64 : *prendre en compte les espaces de nature en ville et les intégrer aux projets d'aménagement au titre des fonctions environnementales, paysagères et d'infiltration des eaux qu'ils assurent.*

2.4.3 Viser la sobriété énergétique du bâti existant et à venir

objectif n°65 : *favoriser les opérations d'aménagement qui intègrent des constructions exemplaires, très économes en énergie.*

objectif n°66 : *améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants, qu'ils soient publics ou privés.*

2.4.4 Accompagner les acteurs du territoire pour accélérer les transitions

objectif n°67 : *poursuivre la sensibilisation entreprise dans le cadre du PCAET sur la sobriété énergétique, la production d'énergie renouvelable locale et l'exemplarité du Piémont Cévenol.*

objectif n°68 : *favoriser l'émergence de bonnes pratiques et faire vivre les actions décidées par un travail partenarial.*

2.5 Offrir un cadre de vie sain et sécurisé pour la population

2.5.1 Réduire la vulnérabilité face aux risques naturels

objectif n°69 : *limiter l'exposition aux risques naturels et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.*

objectif n°70 : *préserver les secteurs non urbanisés soumis au risque inondation, protéger les champs d'expansion des crues et conditionner les modalités de développement urbain dans les zones urbaines concernées par le risque inondation.*

objectif n°71 : *prévenir le risque incendie dans les secteurs d'aléas à l'échelle locale.*

objectif n°72 : *renforcer le développement de la culture du risque.*

2.5.2 Limiter l'exposition aux pollutions et nuisances

objectif n°73 : *limiter l'exposition aux pollutions et aux nuisances.*

3 - UN TERRITOIRE RURAL INNOVANT

3.1 Développer l'activité agricole

3.1.1 Maintenir les espaces agricoles et les activités d'élevage

objectif n°74 : *préserver les espaces agricoles et tout particulièrement les espaces à forte valeur agronomique.*

objectif n°75 : *soutenir l'élevage et maintenir les milieux ouverts.*

3.1.2 Favoriser la reconquête agricole

objectif n°76 : *favoriser la reconquête agricole sur la totalité du territoire à travers la remobilisation des friches agricoles, l'installation de nouveaux agriculteurs et faciliter la transmission des exploitations.*

objectif n°77 : *favoriser la diversification des activités agricoles afin d'offrir une meilleure résilience territoriale à cette filière.*

3.1.3 Mobiliser le potentiel offert par l'irrigation et étudier des solutions pour le développer

objectif n°78 : *développer les espaces agricoles dans les secteurs desservis par l'irrigation et y prioriser l'implantation des cultures nécessitant un apport en eau.*

objectif n°79 : *poursuivre et renforcer la prospection de solutions pour développer l'irrigation sur le territoire.*

3.1.4 S'appuyer sur le Projet Alimentaire Territorial pour favoriser un approvisionnement local de qualité

objectif n°80 : *renforcer la filière alimentaire de proximité, en développant les circuits-courts et la distribution des productions au niveau local.*

objectif n°81 : *fédérer et mettre en réseau les acteurs autour de l'alimentation, la santé, le social et l'environnement.*

3.1.5 Encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et visant l'adaptation au changement climatique

objectif n°82 : *encourager à la mise en œuvre de pratiques culturelles durables.*

3.2 Valoriser le positionnement stratégique du piémont Cévenol et conforter l'emploi

3.2.1 Conforter le tissu économique existant et requalifier les zones d'activités

objectif n°83 : *conforter le tissu économique existant en recherchant en priorité la mixité dans les centres-bourgs lorsque les activités sont compatibles.*

objectif n°84 : *requalifier les zones d'activités afin de renforcer leur rôle économique, mobiliser leurs capacités résiduelles, et participer à l'attractivité économique et l'amélioration du cadre de vie*

3.2.2 Créer de nouvelles zones d'activités pour favoriser l'implantation d'entreprises

objectif n°85 : *développer de nouvelles zones d'activités pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et créer de l'emploi local.*

objectif n°86 : *veiller à la qualité urbaine des zones d'activités et à leur intégration paysagère.*

3.2.3 Proposer de nouvelles formes d'accueil pour répondre aux besoins émergents

objectif n°87 : *proposer des formes d'accueil flexibles et temporaires pour répondre au mieux aux besoins des actifs et des entreprises.*

3.2.4 Promouvoir de nouvelles filières économiques

objectif n°88 : *diversifier les activités économiques pour proposer des emplois variés et construire une économie résiliente.*

objectif n°89 : *réexplorer les spécificités industrielles anciennes en y alliant innovation, notamment dans la filière textile.*

objectif n°90 : *faire du Piémont Cévenol une vitrine de la croissance verte en favorisant l'implantation d'entreprises de la transition énergétique et de l'économie circulaire.*

3.2.5 S'appuyer sur les savoir-faire locaux et la formation

objectif n°91 : *développer la formation pour perpétuer les savoir-faire locaux et les recettes économiques qui en découlent.*

objectif n°92 : *renforcer l'offre de formation dans le domaine des services à la personne.*

3.2.6 Encadrer le développement des surfaces commerciales

objectif n°93 : *conforter et renforcer le maillage commercial de proximité, en cohérence avec les besoins du territoire et le niveau d'armature.*

objectif n°94 : *limiter la concurrence entre les commerces de proximité et les grandes surfaces commerciales.*

3.3 Promouvoir un tourisme durable

3.3.1 Valoriser les atouts touristiques et culturels du territoire

objectif n°95 : *positionner Sauve comme point d'ancrage touristique qui permette de valoriser la destination Piémont Cévenol et servir de base pour la diffusion du tourisme sur l'ensemble du territoire.*

objectif n°96 : *prendre appui sur les sites naturels emblématiques pour promouvoir le tourisme vert et le faire rayonner sur la totalité du territoire.*

objectif n°97 : *développer le tourisme culturel.*

objectif n°98 : *promouvoir la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine vernaculaire pour renforcer sa lisibilité et augmenter l'attractivité du territoire.*

objectif n°99 : *valoriser la présence de cours d'eau majeurs avec notamment la structuration de points de baignade sauvage sur le Vidourle, au niveau de Quissac et de Saint-Hippolyte du Fort*

3.3.2 Renforcer l'attractivité en augmentant la visibilité touristique
objectif n°100 : *se positionner comme double porte d'entrée vers les Cévennes et vers les garrigues, et promouvoir une image « Piémont Cévenol » qui combine bien-vivre ensemble, patrimoine et nature.*

3.3.3 Compléter le réseau d'itinéraires cyclables et pédestres
objectif n°101 : *structurer un réseau de voies douces interconnectées qui deviennent des itinéraires privilégiés de découverte du terroir, des villages, des paysages et du patrimoine du territoire.*

3.3.4 Diversifier l'offre d'hébergements
objectif n°102 : *développer et diversifier l'offre en hébergements touristiques en Piémont Cévenol pour les adapter aux besoins de la clientèle.*
objectif n°103 : *développer la promotion vers les clientèles urbaines de proximité pour des courts séjours toute l'année afin de limiter la saisonnalité du tourisme.*

3.3.5 Développer les complémentarités entre tourisme et agriculture
objectif n°104 : *favoriser la valorisation des terroirs agricoles par le tourisme et inversement, à travers le développement de l'agritourisme.*

Un premier débat s'est tenu en Conseil Communautaire du 21 décembre 2022 et il avait été convenu d'organiser une nouvelle présentation en conseil communautaire après avoir apporté certains aménagements suite aux remarques formulées.

Monsieur MOH introduit le point 12 en rappelant que le travail sur le Projet d'Aménagement Stratégique a été engagé dès le mois de septembre 2021. Cette phase a fait l'objet d'une large concertation. Un premier échange a eu lieu en Conseil Communautaire du 21 décembre 2022 qui a permis d'échanger sur de nombreux points. Des contributions ont également été réceptionnées suite à cette réunion. La Conférence des Maires du 18 janvier 2023 a permis de présenter les modifications effectuées sur le document et d'échanger sur différents points qui interrogeaient certains maires. Il donne la parole à Madame Buades de l'Agence d'Urbanisme.

Madame BUADES présente les principales orientations par axe et les modifications réalisées sur le document depuis le dernier Conseil Communautaire du 21 décembre 2023.

Cyril MOH conclut la présentation en expliquant que l'on a tenu compte de toutes les observations et remarques formulées.

Fabien CRUVEILLER ouvre le débat en demandant s'il y a des questions ou des contributions.

Freddy FELIX indique que l'évolution démographique projetée de 0,9% par an lui paraît insuffisante car déjà au niveau du SIRP des 4 communes dont il fait partie l'évolution est à 1,6%. Il demande s'il y aura la possibilité d'avoir des taux d'évolution différents au niveau communal.

Madame BUADES répond que le 0,9% par an est un taux d'évolution moyen à l'échelle intercommunale. Le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) permettra de travailler cette territorialisation.

Cyril MOH explique qu'une évolution de 0,9% par an est un taux d'évolution ambitieux par rapport aux dernières évolutions constatées sur le territoire. Aujourd'hui on est à 0,6%. Dans le DOO, on va décliner cet objectif moyen intercommunal en fonction des potentiels d'évolutions des différentes parties du territoire et en prenant en compte les investissements engagés par les communes, comme échangé lors de la dernière conférence des maires du 18 janvier dernier.

Freddy FELIX indique que chaque commune a sa problématique.

Hélène MEUNIER rappelle que l'on fait un SCoT rien que pour nous. Elle souhaiterait savoir où en sont les territoires voisins et demande comment on pourrait s'articuler avec les autres territoires au niveau des bassins de vie et des zones tampon, notamment par rapport à Alès et au Pic Saint Loup ?.

Cyril MOH indique que 40% des SCoT sont sur un seul EPCI en France. Il rappelle que l'intercommunalité est engagée dans des relations inter EPCI à travers des échanges Interscot sur le Gard et la fédération des SCoT au niveau régional. Il souligne également le fait que les territoires voisins sont systématiquement invités et associés à la démarche d'élaboration du SCoT pour prendre en compte cette problématique. De plus, l'Agence d'urbanisme accompagne le SCoT PETR Causses et Cévennes qui dessinent des orientations différentes mais se rejoignent sur le volet tourisme.

Philippe CASTANON explique que l'intercommunalité est seule à faire son SCOT car l'agglomération d'Alès et les autres n'ont pas voulu se lier avec nous. La DDTM est revenue sur ses propos initiaux demandant de ne pas avoir qu'un seul EPCI pour un SCOT. La Communauté de Communes a essayé de se lier mais elle est restée seule.

Robert CAHU estime que le 0,9% d'évolution par an est faible quand on regarde les autres évolutions. Il s'interroge sur son réalisme.

Cyril MOH rappelle qu'une évolution de 0,9% par an est un taux d'évolution ambitieux par rapport aux dernières évolutions constatées sur le territoire. Aujourd'hui on est à 0,6%.

José TARQUINI estime qu'on se focalise que l'évolution de 0,9% par an alors que le problème est la diminution de l'artificialisation imposée par la loi Zéro Artificialisation Nette. Il va falloir faire attention à la réduction de la consommation de l'espace sur nos communes.

Cyril MOH répond que le projet prend en compte tous ces éléments pour conduire à la proposition du 0,9% d'évolution par an.

Fabien CRUVEILLER demande s'il y a d'autres questions ou contributions. Il acte que le débat a eu lieu sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT. Il indique que la Communauté de Communes va maintenant présenter le PAS aux Personnes Publiques Associées et se projeter sur la réalisation du Document d'Orientations des d'Objectifs.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire du 17 juillet 2019 relative au SCoT du Piémont Cévenol;
Vu l'approbation du périmètre du SCoT de la CCPC par le Préfet, notifiée par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPC du 10 juin 2020 prescrivant l'élaboration du SCoT du Piémont Cévenol;
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2022 adoptant le diagnostic stratégique du projet du SCoT du Piémont Cévenol,
Considérant la première présentation lors du conseil communautaire du 21 décembre 2022 et les remarques formulées
Ayant entendu l'exposé du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT
Après avoir pris connaissance des orientations proposées et en avoir débattu

PREND ACTE de la tenue des débats sur les orientations générales d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposées pour la révision du SCoT du Piémont Cévenol
RAPPELE que la tenue du débat sera formalisée par une délibération qui sera

l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public durant un mois et d'une insertion sur le site internet ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.



Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2023

Application agréée E-legalite.com

Calendrier Prévisionnel

Suite élaboration du SCOT

2. Calendrier prévisionnel 2023

25 janvier 2023	Conseil Communautaire : Débat sur le PAS
A partir de février 2023	Lancement DOO : rédaction de l'ensemble des prescriptions, définition des enveloppes urbaines ou, le cas échéant d'un autre mode de représentation du développement urbain, carte de synthèse - 3 comités techniques au minimum : <i>partage des règles du DOO.</i> - 4 réunions avec l'exécutif : <i>présentation et réajustement du DOO</i> - 2 commissions aménagement
Février 2023	Réunion PPA : Présentation du projet de PAS
12 avril 2023	1 Réunion publique PAS
14 juin 2023	Séminaire de synthèse : -Partager la structuration du DOO et les partis pris des principales règles -Intervention Naturae évaluation environnementale
13 septembre 2023	Réunion PPA : présentation du DOO
Septembre ou octobre 2023	1 réunion publique projet de SCoT
Octobre-décembre 2023	Finalisation de l'ensemble des pièces du SCoT (dont mise à jour diagnostic et EIE) et mise en page (PAO)

13 et 20 décembre 2023	Conférence des maires et Conseil communautaire : Présentation et arrêt du projet de SCoT
janvier - mars 2024	Consultation des personnes publiques associées (PPA)
avril - mai 2024	Enquête publique et avis du commissaire enquêteur
Juin-juillet 2024	Validation des amendements nécessaires et mise à jour du SCoT
septembre 2024	Approbation du SCoT

Plan Aménagement Stratégique

SCoT du Piémont Cévenol



REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2023
Application agréée E-legalite.com

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ACTEUR DE SON DÉVELOPPEMENT	6
1.1 CONFORTER UN MAILLAGE TERRITORIAL ÉQUILIBRÉ FONCTIONNANT EN BASSINS DE VIE	8
1.1.1 Affirmer le rôle de chaque niveau d'armature et des bassins de vie	8
1.2 MAINTENIR L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE ET FAVORISER LE VIVRE ENSEMBLE	10
1.2.1 Dynamiser la croissance démographique en proposant une offre de logements suffisante	10
1.2.2 Diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins de tous les ménages	11
1.2.3 Favoriser la cohésion sociale et aménager des cœurs de villages et des faubourgs agréables	12
1.2.4 Promouvoir la qualité urbaine des opérations	13
1.3 ASSURER LA PROXIMITÉ EN RENFORÇANT L'OFFRE ET L'ACCÈS AUX SERVICES ET ÉQUIPEMENTS	14
1.3.1 Répartir équitablement les équipements, services et commerces pour répondre aux besoins actuels et attirer de nouveaux habitants	14
1.3.2 Diversifier l'offre en équipements, services et commerces de proximité	15
1.3.3 Optimiser la gestion des déchets	15
1.3.4 Poursuivre les actions entreprises en matière de développement culturel	16
1.4 FAVORISER LES MOBILITÉS	17
1.4.1 Organiser les grands flux de déplacements	17
1.4.2 Favoriser les modes doux au sein du Piémont Cévenol	17
1.4.3 Offrir des solutions de non mobilité	18
UN TERRITOIRE RESSOURCE ENGAGÉ DANS L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	22
2.1 PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU	24
2.1.1 Sécuriser l'alimentation en eau potable	24
2.1.2 Limiter les pollutions diffuses	24
2.1.3 Economiser l'eau et encourager à la réutilisation des eaux usées	25
2.2 PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT QUI S'APPUIE SUR LES QUALITÉS PAYSAGÈRES	26
2.2.1 Valoriser les spécificités paysagères	26
2.2.2 Gérer les franges urbaines et fixer des limites claires aux espaces urbanisés	26
2.2.3 Préserver les caractéristiques des implantations villageoises qui font la spécificité du territoire .	27
2.2.4 Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel	28
2.3 PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS	30
2.3.1 Maintenir et renforcer les continuités écologiques	30
2.3.2 Réduire la pollution lumineuse	31

2.3.3	Réduire l'étalement urbain et l'artificialisation	33
2.4	AMPLIFIER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE.....	34
2.4.1	Développer les Energies Renouvelables en cohérence avec les enjeux du territoire	34
2.4.2	Végétaliser et limiter l'imperméabilisation des espaces urbains.....	34
2.4.3	Viser la sobriété énergétique du bâti existant et à venir	35
2.4.4	Accompagner les acteurs du territoire pour accélérer les transitions	35
2.5	OFFRIR UN CADRE DE VIE SAIN ET SÉCURISÉ POUR LA POPULATION	37
2.5.1	Réduire la vulnérabilité face aux risques naturels	37
2.5.2	Limiter l'exposition aux pollutions et nuisances	38
	UN TERRITOIRE RURAL INNOVANT	40
3.1	DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ AGRICOLE.....	42
3.1.1	Maintenir les espaces agricoles et les activités d'élevage	42
3.1.2	Favoriser la reconquête agricole.....	42
3.1.3	Mobiliser le potentiel offert par l'irrigation et étudier des solutions pour le développer.....	42
3.1.4	S'appuyer sur le Projet Alimentaire Territorial pour favoriser un approvisionnement local de qualité 43	
3.1.5	Encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et visant l'adaptation au changement climatique	43
3.2	VALORISER LE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DU PIÉMONT CÉVENOL ET CONFORTER L'EMPLOI	44
3.2.1	Conforter le tissu économique existant et requalifier les zones d'activités	44
3.2.2	Créer de nouvelles zones d'activités pour favoriser l'implantation d'entreprises.....	44
3.2.3	Proposer de nouvelles formes d'accueil pour répondre aux besoins émergents.....	45
3.2.4	Promouvoir de nouvelles filières économiques.....	46
3.2.5	S'appuyer sur les savoir-faire locaux et la formation.....	46
3.2.6	Encadrer le développement des surfaces commerciales.....	47
3.3	PROMOUVOIR UN TOURISME DURABLE	48
3.3.1	Valoriser les atouts touristiques et culturels du territoire	48
3.3.2	Renforcer l'attractivité en augmentant la visibilité touristique	49
3.3.3	Compléter le réseau d'itinéraires cyclables et pédestres	49
3.3.4	Diversifier l'offre d'hébergements	50
3.3.5	Développer les complémentarités entre tourisme et agriculture.....	50
	TABLE DES ILLUSTRATIONS	52

PREAMBULE

Le SCoT fixe, avec son Projet d'Aménagement Stratégique, la stratégie de développement du Piémont Cévenol pour les 20 prochaines années. A travers ce projet, les élus souhaitent mettre en œuvre les réponses adaptées et partagées, aux enjeux révélés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Défini sur le périmètre de l'intercommunalité, le Projet d'Aménagement Stratégique s'appuie sur les démarches portées et actions menées par la communauté de communes. Il s'agit principalement du Plan Climat Air Energie Territorial, du Programme Petites Villes de Demain, de Projet Alimentaire Territorial, du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Le Projet d'Aménagement Stratégique offre également un cadre de référence pour la mise en cohérence des différents champs de compétences de la communauté de communes dans les domaines de l'enfance, de la culture, des mobilités et du tourisme. Au-delà de la traduction dans les documents d'urbanisme locaux, ce Projet d'Aménagement Stratégique pourra être mis en œuvre dans les politiques publiques portées par la communauté de communes.

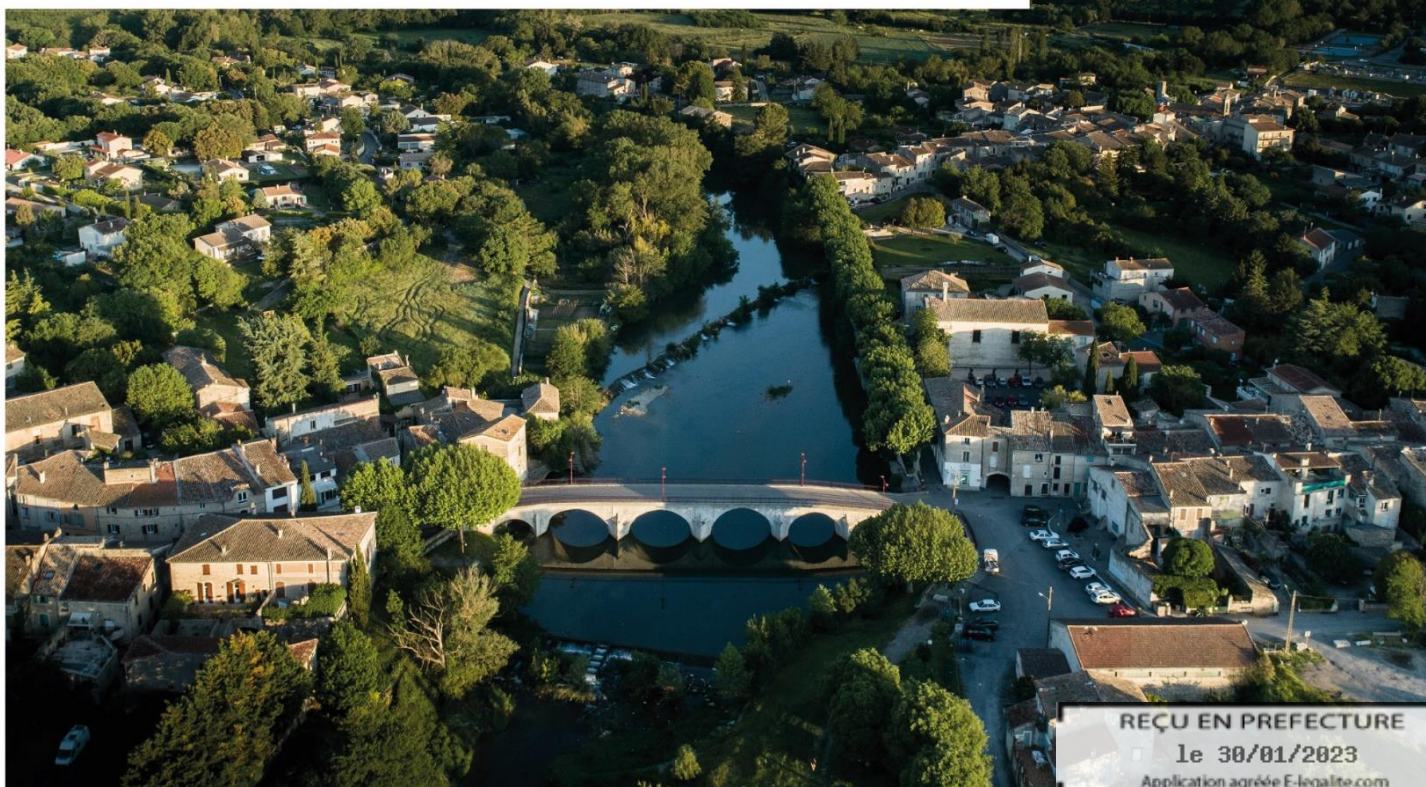
Ce que doit contenir le Projet d'Aménagement Stratégique, Art L. 141-3 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Le Projet d'Aménagement Stratégique a fait l'objet d'une élaboration partagée entre les élus et d'une concertation continue avec les principaux acteurs du territoire, notamment les services de l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les chambres consulaires et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin.

1 UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ACTEUR DE SON DÉVELOPPEMENT



REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2023
Application agréée E-legalite.com

Le Piémont Cévenol, territoire à dominante rurale, prend appui sur un réseau de villes et villages en interaction avec les territoires voisins. Son positionnement stratégique, à la croisée des chemins, entre les bassins d'emplois de Nîmes, Alès et Montpellier fait du Piémont Cévenol une alternative rurale intéressante pour l'installation de nouveaux ménages. De ce positionnement découlent des synergies qui rythment l'organisation territoriale locale, constituée d'un réseau de villages et de quatre polarités, et révèle un fonctionnement en bassins de vie.

Le SCoT souhaite conforter cette organisation en visant l'affirmation d'une armature territoriale stable et équilibrée, à même de répondre aux enjeux d'attractivité résidentielle, de proximité et de mobilité. L'accueil de nouveaux habitants et la réponse aux besoins apportée à la population en présence devra favoriser le vivre-ensemble, par l'apport d'une proximité aux services, équipements et espaces publics, ciments du lien social et des solidarités. De nouveaux modes de services innovants viendront compléter ce maillage, en ayant pour but de rapprocher habitants et aménités.

Pour atteindre l'ambition d'un territoire solidaire, acteur de son développement, quatre objectifs stratégiques ont été définis par les élus :

- Conforter un maillage territorial équilibré fonctionnant en bassin de vie*
- Maintenir l'attractivité résidentielle et favoriser le vivre ensemble*
- Assurer la proximité en renforçant l'offre et l'accès aux services et aux équipements*
- Favoriser les mobilités*

1.1 CONFORTER UN MAILLAGE TERRITORIAL ÉQUILIBRÉ FONCTIONNANT EN BASSINS DE VIE

Afin de répondre à l'enjeu d'offrir un territoire de proximité et de solidarité, le SCoT du Piémont Cévenol a mené une réflexion prospective pour envisager le rôle et le fonctionnement de sa future armature territoriale ainsi que son positionnement au sein du grand territoire à horizon 2041. Il apparaît nécessaire de cibler au mieux les secteurs où le développement sera intensifié et de structurer une armature urbaine cohérente et équilibrée pour répondre aux besoins de la population en matière d'équipements, de services et de mobilités. L'armature proposée prend en compte l'inscription du Piémont Cévenol dans un territoire plus large, en raison de ses fortes interactions avec les pôles voisins en matière d'emplois, de services de santé et d'établissements scolaires supérieurs. Le développement à venir du territoire, dans toutes ses composantes, prend appui sur cette armature.

1.1.1 AFFIRMER LE RÔLE DE CHAQUE NIVEAU D'ARMATURE ET DES BASSINS DE VIE

Au sein de l'armature urbaine, le SCoT identifie trois niveaux de polarités, définies en fonction de leurs poids démographique et ou économique, du niveau de services et d'équipements qu'elles offrent ou ont vocation à accueillir. Ces polarités sont inscrites au sein de bassins de vie, dont la délimitation s'appuie principalement sur l'analyse de l'organisation, des motifs et des générateurs de déplacements, pour les motifs travail, accès aux services, achats et scolarité. Ces générateurs sont particulièrement concentrés sur les communes de Quissac, Saint-Hippolyte-du-Fort, Sauve et Lédignan.

Ainsi, l'organisation territoriale du Piémont Cévenol s'appuie sur :

- **Deux polarités structurantes complémentaires** : Saint-Hippolyte-du-Fort et Quissac, communes les plus peuplées où les équipements et les services se concentrent. Les flux internes au territoire convergent vers ces deux polarités pour de nombreux motifs.
- **Deux pôles d'équilibre** : Sauve et Lédignan, qui assurent un rôle intermédiaire et disposent d'une offre de services courants, qui permet de répondre aux besoins de leur population et des communes alentours. Elles fonctionnent en complémentarité avec les communes de leur bassin de vie.

Les équipements, services et commerces pour les biens courants se concentrent dans ces deux types de centralités, dont l'offre proposée est complémentaire.

Le territoire est également constitué **de villages de proximité**, qui ont une fonction principalement résidentielle et jouent un rôle prépondérant dans l'animation de la vie sociale. Certains sont dotés d'équipements et services de proximité, appréciés et recherchés par la population.

Les polarités structurantes, les pôles d'équilibre (centralités), et les villages de proximités s'inscrivent dans des bassins de vie, au sein desquels des relations de proximité existent entre villages et centralités. Dans ces bassins de vie, les habitants ont accès à une offre d'équipement et de services courants globalement équivalentes. Ces derniers sont en interaction avec les principaux bassins d'emplois de Nîmes, Montpellier, Alès et Ganges-Le Vigan.

Trois bassins de vie internes au territoire ont été identifiés :

- Le bassin de vie de Saint-Hippolyte-du-Fort, qui comprend la polarité structurante de Saint-Hippolyte-du-Fort et 9 villages de proximité. Ce bassin de vie est tourné vers l'ouest : les pôles voisins de Ganges, et les communes de l'intercommunalité du Grand Pic Saint-Loup, mais avant tout vers l'intérieur du territoire.

- Le bassin de vie de Quissac-Sauve, qui regroupe 14 villages de proximité et 2 centralités : Quissac, pôle structurant et Sauve, pôle d'équilibre. Ces deux communes ont un rôle majeur au sein du territoire. Ce bassin de vie est marqué par le rôle prépondérant de Quissac pour répondre aux besoins des habitants du bassin, mais aussi par ses interactions avec la métropole montpelliéraine au sud, l'agglomération d'Alès au nord et la métropole nîmoise, à l'est.
- Le bassin de vie de Lédignan dénombre 7 villages de proximité. Lédignan se positionne au sein de cet ensemble comme pôle d'équilibre, et répond aux besoins de première nécessité des habitants. Les relations qu'il entretient avec l'extérieur sont tournées vers l'agglomération d'Alès.

Entre 1999 et 2017, les villages de proximité ont connu un développement démographique proportionnellement plus soutenu que celui des pôles structurants et des pôles d'équilibre. Face à ce constat, la volonté des élus du Piémont Cévenol est de promouvoir un développement qui conforte l'armature territoriale actuelle, afin de préserver un fonctionnement équilibré du territoire. Ce mode d'organisation permet d'affirmer et pérenniser le rôle de centralité des polarités, tout en donnant la possibilité aux villages de proximité de se développer de façon maîtrisée dans un souci de gestion économe de l'espace. **L'objectif n°1 est de structurer le développement du territoire et l'accueil démographique en s'appuyant sur l'armature territoriale, organisée en 3 niveaux de polarités et en 3 bassins de vie, afin de maintenir un fonctionnement équilibré du territoire.**

Les centralités

Les polarités structurantes jouent un rôle central en termes d'emplois, d'équipements et de services. Leur positionnement sur le territoire permet de couvrir une grande partie des besoins de la population. Complémentaires, elles représentent un appui dans l'organisation du territoire et une ressource pour la population des villages de proximité, notamment à l'échelle de leurs bassins de vie d'appartenance. **Les pôles d'équilibre** ont une fonction de recours hebdomadaires et assument des fonctions que les villages ne peuvent assumer seuls. Ainsi, il s'agit de maintenir leur poids démographique relatif des centralités au sein de l'armature. **L'objectif n°2 est de maintenir le niveau de polarisation des centralités (pôles structurants / d'équilibre) et de conforter leur rôle à l'échelle du SCoT et au sein de chaque bassin de vie.**

Les villages de proximité

Les villages de proximité ont une fonction principalement résidentielle. Ils devront accueillir un nombre d'habitants suffisants pour assurer la viabilité des équipements et services existants et maintenir un niveau de services de proximité. Ces communes, principaux supports du cadre de vie naturel et agricole du territoire, auront un développement urbain respectueux des spécificités et richesses locales. **L'objectif n°3 est de conforter les villages de proximité en tant que lieux de vie du Piémont Cévenol.**

Les bassins de vie

Révélateurs des pratiques du territoire, les bassins de vie se structurent autour d'une ou plusieurs centralité(s) (polarité structurante ou pôle d'équilibre), et sont composés de villages de proximité qui fonctionnent de manière préférentielle vers ces centralités. Les bassins de vie sont également en interaction permanente avec les territoires environnants. **L'objectif n°4 est de favoriser les échanges et les solidarités au sein et entre les bassins de vie en prenant en compte l'influence des pôles voisins.**

1.2 MAINTENIR L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE ET FAVORISER LE VIVRE ENSEMBLE

Le Piémont Cévenol est un territoire qui gagne en population, notamment en raison d'un solde migratoire positif, plus marqué au sud du territoire. Dans le même temps, le territoire montre également des signes d'un renouvellement de la population moins dynamique et d'un vieillissement à l'œuvre, qui s'observe particulièrement sur le bassin de vie de Saint-Hippolyte-du-Fort. Fort de ce constat, le territoire a comme ambition de pérenniser et maintenir les équipements dédiés à l'enfance dans l'objectif d'accueillir principalement des familles avec enfants, tout en anticipant le vieillissement de la population.

Des leviers existent pour favoriser une rotation plus importante de la population :

- Le développement d'une offre de logements en nombre suffisant et adapté à l'accueil supplémentaire souhaité
- Le développement d'une offre de logements diversifiée et qualitative, permettant de répondre à l'ensemble des aspirations et besoins.

Face à l'enjeu de maîtrise de l'urbanisation et de la réduction de la consommation des espaces, le défi est de réinventer les façons d'accueillir, par un effort de réhabilitation du parc existant et le développement de nouvelles formes urbaines.

1.2.1 DYNAMISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE EN PROPOSANT UNE OFFRE DE LOGEMENTS SUFFISANTE

Le SCoT souhaite accueillir des nouveaux habitants et maintenir une attractivité résidentielle. Pour y répondre, le projet prévoit une production de logements en cohérence avec les objectifs démographiques retenus et les besoins en présence. Il s'agit par ailleurs de mettre cette croissance démographique en adéquation avec les capacités d'accueil du territoire et de prévoir l'ensemble des services, équipements et logements nécessaires.

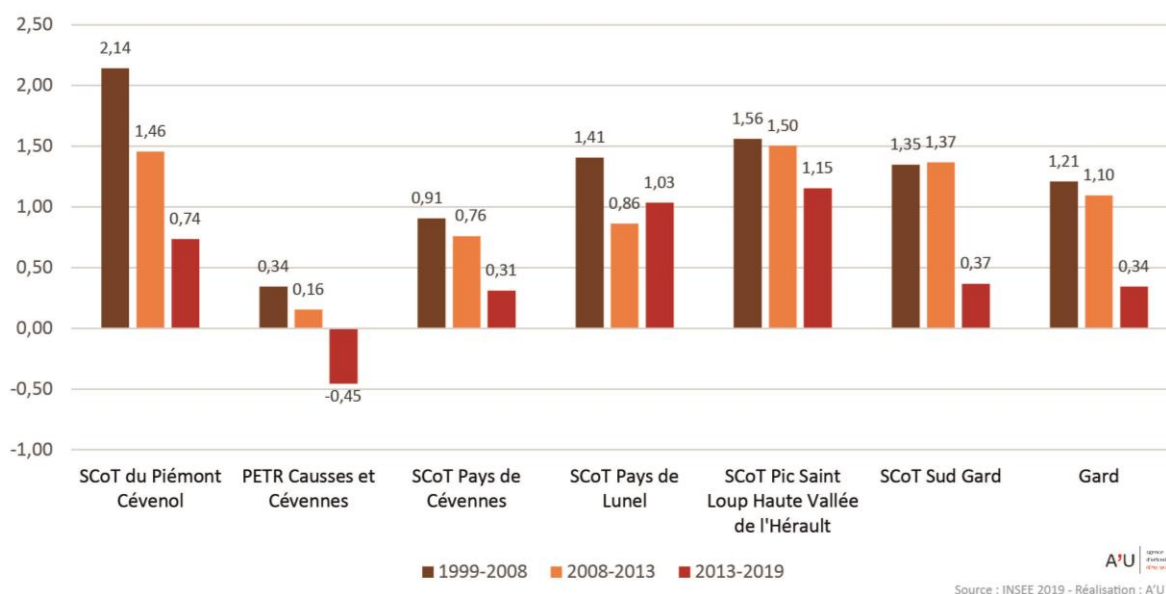


Figure 1- Taux de variation annuel moyen de la population de 1999 à 2019

Malgré un ralentissement de la croissance démographique, qui est observé sur le département du Gard et l'ensemble des territoires voisins, le Piémont Cévenol maintient une dynamique forte, caractéristique de l'entre-deux Montpellier-Nîmes. Fort de sa position stratégique et des projets portés par les communes, les élus du Piémont Cévenol portent une ambition volontariste en matière d'accueil démographique à horizon 2041. **L'objectif n°5 est d'accueillir 4 700 habitants supplémentaires sur la période 2021-2041 pour atteindre une population d'environ 27 000 habitants en 2041, ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen de +0,9% par an sur la période.**

Pour répondre à l'attractivité et à l'ambition démographique, il est nécessaire d'anticiper une politique de l'habitat et de proposer une offre quantitative suffisante. La production de logements prévue dans le SCoT doit répondre à l'accueil démographique supplémentaire fixé tout en prenant en compte les évolutions sociodémographiques à l'œuvre sur le territoire. L'évolution des modes de vie, la baisse de la taille des ménages, le vieillissement de la population et les variations du parc entraînent également des besoins nouveaux en logements, pour la population déjà présente sur le territoire. Il est envisagé une poursuite à la baisse de la taille des ménages de 2,20 en 2019 à 2,05 en 2041. Au regard des besoins internes, qui représentent 40 % de la production attendue, et des besoins liés aux perspectives démographiques retenues, **l'objectif n°6 est de permettre la production de 3 600 logements entre 2021 et 2041, soit 180 logements par an sur la période.**

La répartition de la population et de la production de logements est l'un des principaux leviers de structuration territoriale en cohérence avec l'ambition portée sur l'armature urbaine à horizon 2041. **L'objectif n°7 est d'adosser le développement démographique et la production de logements à l'armature urbaine.**

Dans une volonté de mener une politique plus économe en foncier, le SCoT considère que l'ensemble du parc existant doit pouvoir être valorisé et réinvesti afin de redonner à tous les centres villes et villageois une vitalité démographique. **L'objectif n°8 est de répondre aux besoins en logements en permettant la mobilisation de logements vacants et la restructuration du parc existant.** Ces logements anciens, réhabilités et rénovés, constituent un moyen efficace de développer l'offre en logements sans mobilisation de foncier.

- Sur la mobilisation des logements vacants

Avec un taux de vacance de logements qui atteint presque 10% en 2019 et qui est particulièrement concentré dans les centralités de Saint-Hippolyte du Fort, Quissac et Lédignan, l'ambition du SCoT est d'atteindre un taux de 8 % à horizon 2041, par la mobilisation de 200 logements vacants à horizon 2041, soit 10 logements par an à mobiliser dans l'existant.

- Sur la restructuration du parc

Afin de développer une offre en logements au sein des centres-villes et centres-villageois, le SCoT propose la mobilisation de logements issus de la restructuration du parc pour répondre aux besoins. Les démarches portées par le Piémont Cévenol dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain constituent un réel levier d'action au service des objectifs poursuivis. Il conviendra également d'adapter ces restructurations et réhabilitations aux populations à accueillir et aux modes de vie actuels. **Le Piémont Cévenol a pour objectif n°9 de promouvoir la réhabilitation des logements dans les centres villes et villages.**

1.2.2 DIVERSIFIER LE PARC DE LOGEMENTS POUR REPONDRE AUX BESOINS DE TOUS LES MENAGES

La production de logements sur le territoire doit répondre à un objectif quantitatif (cf. 1.2.1) mais elle doit aussi permettre de satisfaire des objectifs qualitatifs, liés aux modes de vie des ménages et au cadre de vie de la population. Le parc de logements du Piémont Cévenol se caractérise par sa mono spécificité et la prédominance du statut de propriétaires occupants. Les ¾ de la production de logements neufs commencés sur la période 2012-2017 relèvent de maisons individuelles. La forte représentation de ce parc offre peu d'alternatives de logements pour certains ménages et favorise peu le renouvellement de la population.

A ce constat s'ajoute une multitude d'attentes et d'enjeux autour de la question du logement sur le territoire, relatifs :

- à la diminution de la taille des ménages et au vieillissement, qui appellent à produire davantage de logements de petite taille.
- à la maîtrise de la consommation des espaces, qui incite à faire évoluer les formes urbaines,
- au défi de la transition énergétique, qui impose de trouver des solutions dans l'adaptation du parc ancien énergivore.

Dans ce contexte, le territoire doit pouvoir s'adapter et offrir de nouvelles alternatives aux habitants. **Le SCoT se fixe l'objectif n°10 de proposer une offre de logements adaptée aux différents parcours résidentiels des ménages actuels et futurs, par la diversification de son parc, sur l'ensemble du territoire.**

Pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages et à l'essor des ménages seuls (jeunes actifs, apprentis, personnes âgées isolées...), **l'objectif n°11 est d'encourager une production raisonnée de petits logements et de développer le parc locatif.** Cette diversification des typologies permet le rééquilibrage de l'offre existante. Les petits logements et les logements de type collectifs peuvent trouver leur place dans des secteurs opportuns, par exemple à proximité des commerces et équipements. Le logement locatif est également à développer, car il joue un rôle important à certaines étapes du parcours résidentiel des ménages.

Le vieillissement de la population est un enjeu qu'il convient d'anticiper, en garantissant l'autonomie et en évitant l'isolement des aînés le plus longtemps possible. **Le SCoT se fixe pour objectif n°12 d'accompagner l'offre en logements des aînés,** en permettant l'adaptation des logements pour répondre aux souhaits exprimés de maintien à domicile. Une offre spécifique doit également pouvoir être développée, comme des logements de petite taille adaptés, mais aussi des maisons en partage à proximité des lieux de vie et des équipements.

En 2020, on dénombre la présence de 529 logements sociaux sur le territoire, ce qui représente environ 5,6% des résidences principales. Afin d'assurer aux ménages les plus modestes des conditions de logements optimales, et pour œuvrer à la mixité sociale, **l'objectif n°13 est de s'assurer du développement d'un parc de logements sociaux, accessibles au plus grand nombre, dans les opérations de construction neuve et dans le parc de logements existant.** Il s'agit de développer le parc locatif social, l'accession sociale à la propriété et le conventionnement dans le parc privé dans les communes où le besoin est exprimé.

1.2.3 FAVORISER LA COHESION SOCIALE ET AMENAGER DES CŒURS DE VILLAGES ET DES FAUBOURGS AGREABLES

Le Piémont Cévenol attire principalement une population active qui travaille à l'extérieur du territoire, en raison de sa proximité des pôles d'emplois de Nîmes, Montpellier, Alès et Ganges-Le Vigan. Les déplacements domicile-travail sont tournés vers les territoires voisins. La vocation principalement résidentielle du territoire et les temps importants liés aux déplacements conduisent à amoindrir les rencontres et les liens entre les habitants alors qu'ils sont proches. Bien que le territoire soit riche d'un tissu associatif dynamique et d'une offre culturelle développée, une fragilisation du lien social est observée, aussi bien à l'échelle des polarités que des villages de proximité. Ce sentiment se trouve également renforcé lorsque la présence d'espaces publics est insuffisante, que ces derniers sont peu mis en valeur ou sous pratiqués.

Pour améliorer le vivre-ensemble et favoriser la cohésion sociale, l'aménagement urbain qualitatif des espaces publics constitue un réel outil de facilitation des rencontres et d'activation du lien social. Entrepris aux endroits stratégiques, les espaces publics de qualité contribuent à rompre l'isolement et à inciter aux échanges et au partage. **L'objectif n°14 est de développer et de requalifier les espaces publics pour les rendre accessibles à tous, au sein des cœurs de villes et villages du SCoT.** Conçus comme des lieux de communication et de mise en relation, ces espaces contribuent à la vitalité et à l'attractivité des cœurs de villes et villages et aux liens entre générations. Cet objectif doit être décliné à l'échelle des cœurs urbains, en favorisant les espaces de rencontre,

que ce soit par la restructuration d'îlots (démolitions pour création d'un espace public) notamment de friches, ou par l'amélioration de lieux déjà existants (verts ou minéralisés).

Dans les nouvelles opérations d'aménagement, **l'objectif n°15 du SCoT est de proposer une programmation et une répartition des logements et des espaces publics qui favorisent la cohésion sociale.** Une attention particulière devra être portée sur le traitement des interfaces entre espaces publics et espaces privés et la mise en réseau des espaces publics à l'échelle communale.

En lien avec les objectifs relatifs aux mobilités (1.4.2), il convient de rappeler que les cheminements et circulations douces favorisant les déplacements non motorisés constituent des liaisons supports de rencontres, dont l'usage partagé est à favoriser. **L'objectif n°16 est de rendre les liaisons praticables par tous, notamment par les personnes fragiles et contraintes, et de favoriser des usages partagés.** Ces liaisons contribueront à rendre les différents quartiers des villes et villages plus perméables.

1.2.4 PROMOUVOIR LA QUALITE URBAINE DES OPERATIONS

Le modèle pavillonnaire dominant sur le Piémont Cévenol a contribué à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers mais également à la standardisation des paysages, en particulier dans les extensions urbaines récentes.

Dans le cadre du SCoT, il convient de mettre en œuvre des opérations d'aménagement de qualité, qui contribuent à valoriser un cadre de vie agréable. **L'objectif n°17 du SCoT est de favoriser des opérations d'aménagement qualitatives, qui devront prendre en compte plusieurs dimensions.** Une attention particulière est à porter sur l'insertion de l'opération au sein du paysage de la commune en lien l'objectif 52 (cf.2.2.3), ainsi que sur la proximité aux transports en commun et aires de covoiturage. La qualité urbaine prendra appui sur différents leviers qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie, notamment le développement des modes de déplacements actifs, la gestion des stationnements, la valorisation des espaces de nature et le développement de liaisons inter quartiers. La qualité architecturale du bâti sera recherchée et les constructions économes en énergie encouragées (cf. 2.4.3).

La qualité d'une opération s'appréhende également par la diversité de ses formes urbaines. Le SCoT se fixe **l'objectif n°18 d'encourager la mixité des formes urbaines au sein des opérations, en proposant une diversité dans les volumes, les implantations et les hauteurs.** Cette diversité devra respecter l'environnement dans lequel s'inscrit l'opération. Les formes urbaines collectives et intermédiaires devront respecter l'identité du site d'implantation (cf. 2.3.3).

1.3 ASSURER LA PROXIMITÉ EN RENFORÇANT L'OFFRE ET L'ACCÈS AUX SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

Le Piémont Cévenol offre aujourd'hui des équipements de proximité et des équipements de rang intermédiaire et présente un taux d'équipement satisfaisant compte tenu de la taille et de la situation du territoire. En terme d'accessibilité, 99% de la population est à moins de 10 minutes en voiture d'une offre de services et commerces. Cette offre en équipements et services a vocation à s'étoffer et se diversifier, au regard de l'ambition démographique que se fixe le territoire à horizon 2041. Le Piémont Cévenol doit en effet être en mesure de proposer une offre de services et d'équipements qui réponde aux besoins de l'ensemble de la population, à l'évolution permanente des modes de vie, et aux contraintes d'accès liées à l'âge ou à la situation sociale. La proximité et la qualité du service rendu sera recherchée, en étant envisagée aux échelles pertinentes.

1.3.1 REPARTIR EQUITABLEMENT LES EQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCE POUR REpondre AUX BESOINS ACTUELS ET ATTIRER DE NOUVEAUX HABITANTS

Pour répondre aux ambitions d'accueil démographique, le Piémont Cévenol doit s'assurer de la répartition cohérente des équipements et services qu'il a à offrir et anticiper les coûts engendrés par leur maintien et leur développement. Les centres-villes et centres-bourgs, ainsi que les différentes polarités de l'armature territoriale ont chacun un rôle à jouer. Le SCoT vise à renforcer les aménités structurantes dans les centralités afin de maintenir le niveau de services à l'échelle du territoire et des bassins de vie, et les aménités dans plusieurs villages afin de développer une proximité contribuant de la cohésion sociale.

L'offre de services et d'équipements sur le territoire doit évoluer de manière à répondre aux ambitions démographiques portées par le SCoT mais aussi aux objectifs de proximité et de solidarité territoriale. **L'objectif n°19 est de développer les équipements et services en cohérence avec les objectifs démographiques retenus.** L'évolution démographique prévue devrait permettre de pérenniser à minima les équipements en place, notamment les équipements scolaires. Le vieillissement de la population est également un paramètre à prendre en compte dans les besoins en équipements. Aujourd'hui, le territoire dispose de capacités en établissements satisfaisant et compte des structures importantes telles que la clinique neuropsychiatrique et de convalescence de Quissac et l'antenne du Mas Careiron à Saint-Hippolyte-du-Fort, qui pourraient être amenées à se développer et se diversifier dans les années à venir.

Dans la perspective de structurer une armature territoriale équilibrée, le développement de l'offre en matière de services et d'équipements ne peut être uniforme selon les polarités identifiées. **L'objectif n°20 est de conforter l'offre en équipements et services dans les centralités de l'armature, en favorisant la complémentarité dans sa répartition spatiale, au sein des bassins de vie.** Les villages de proximité seront les lieux d'accueil privilégiés pour répondre aux besoins quotidiens de la population.

Pour prendre en compte les enjeux liés à la redynamisation des centres-villes et centre-bourgs, au maintien d'une offre de services diversifiée de proximité et à la requalification de ces espaces, **le SCoT a pour objectif n°21 de favoriser la localisation préférentielle des services et commerces dans les centres villes et centres villageois.** Ces commerces et services devront être compatibles avec la fonction résidentielle.

1.3.2 DIVERSIFIER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCE DE PROXIMITE

Le Piémont Cévenol est bien doté en équipements et services, toutefois, de nombreux besoins ont été identifiés et exprimés par les élus du territoire. Ces besoins sont sous-tendus par un souhait de proximité : proximité aux réseaux (transport en commun, pistes cyclables), aux lieux de rencontre, aux commerces de première nécessité, aux pôles médicaux. Dans ce contexte, le SCoT souhaite développer et diversifier une offre de services et d'équipements de proximité. L'accessibilité de cette offre devra ainsi être assurée afin que tous les habitants du territoire puissent en bénéficier.

Sur le territoire, seulement 5 communes disposent d'un médecin généraliste, ce qui représente un taux de couverture de 1 médecin pour 1000 habitants. Bien que l'accès à un équipement de santé soit relativement aisé pour de nombreuses personnes véhiculées non dépendantes, l'enjeu de la proximité aux services médicaux est crucial pour les personnes plus dépendantes, notamment les personnes âgées. **L'objectif n°22 est ainsi de favoriser le renforcement de l'offre médicale et de lutter contre les déserts médicaux.**

Afin de permettre d'accroître l'accessibilité aux services et équipements de proximité, le Piémont Cévenol affiche la volonté de développer l'itinérance des services déjà existante (cf. 1.4.3).

Le Piémont Cévenol porte une politique forte en matière de services et équipements dédiés aux familles, à la jeunesse et à la petite enfance. Le territoire aide au développement de la pratique sportive et à l'accompagnement des acteurs sportifs du territoire, il propose des lieux de débat et d'échange dédiés à la parentalité et gère de nombreux équipements dédiés à la petite-enfance. **L'objectif n°23 est de maintenir le niveau de service offert aux familles, à la jeunesse et à la petite enfance et de permettre son développement, en fonction des besoins identifiés.** Cette offre pourra s'appuyer sur des dispositifs innovants, pour amener les services et équipements au plus près de la population.

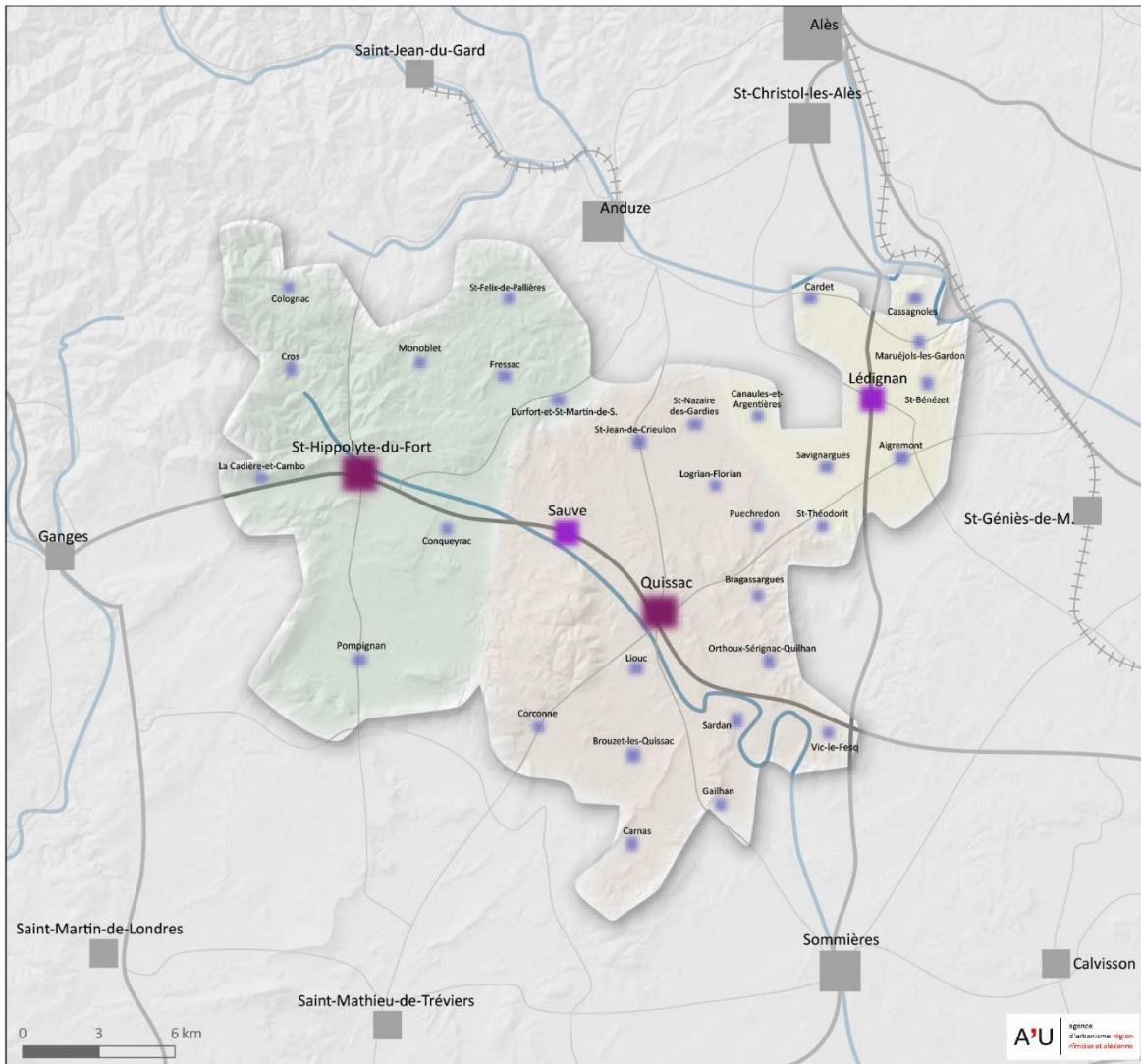
1.3.3 OPTIMISER LA GESTION DES DECHETS

Le Piémont Cévenol dispose d'un Programme Local de prévention des déchets (PLPDMA), qui affirme la volonté du territoire de mettre en place une stratégie claire en faveur de la réduction du gaspillage et des déchets, à travers plusieurs axes stratégiques visant à optimiser la gestion des déchets et à sensibiliser les usagers. Le Piémont Cévenol souhaite améliorer sa gestion des flux de déchets à travers notamment une réorganisation des accès en déchèterie et une réflexion sur l'organisation des collectes. **Le SCoT souhaite réaffirmer cette ambition en inscrivant l'objectif n°24 d'optimisation de la gestion des déchets.**

Pour être exemplaire en la matière, le SCoT porte l'ambition forte de sensibiliser davantage au tri, pour les particuliers comme les professionnels. Le territoire communique ainsi largement sur les consignes de tri et prévoit une stratégie de communication globale autour de la prévention des déchets, afin d'accompagner les usagers dans leur changement de pratiques. **L'objectif n°25 du SCoT est ainsi de sensibiliser à l'adoption de nouveaux comportements, en matière de compostage, de réemploi, dans le but de réduire la quantité de déchets produits.** L'ensemble des actions programmées dans le PLPDMA devrait permettre d'atteindre l'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés, passant de 730kg/hab./an en 2020 à 700 kg/hab./an en 2027.

1.3.4 POURSUIVRE LES ACTIONS ENTREPRISES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Le territoire bénéficie d'une culture fondée sur l'identité et l'héritage cévenol du territoire. Aussi, le Piémont Cévenol s'appuie sur ces richesses pour développer une offre touristique (cf. 3.3.1) et propose une politique visant à stimuler et à soutenir les actions culturelles pour ses visiteurs et habitants. Une offre événementielle est proposée, avec plus d'une soixantaine d'évènements chaque année. Afin de favoriser le lien social et permettre l'accès à la culture au plus grand nombre, **le SCOT a pour objectif n°26 de favoriser les pratiques culturelles et de loisirs**. Le territoire pourra s'appuyer sur son réseau associatif dense, véritable moteur de la cohésion sociale.



Armature territoriale

Des centralités...

- Polarités structurantes complémentaires
- Pôles d'équilibre
- ... et des villages de proximité

... fonctionnant en bassin de vie

- Saint-Hippolyte-du-Fort
- Quissac-Sauve
- Lédignan

Carte 1 - L'armature territoriale

1.4 FAVORISER LES MOBILITÉS

Les mobilités au sein du Piémont Cévenol se caractérisent par un usage dominant de la voiture individuelle (80% des déplacements des actifs), notamment pour les déplacements domicile-travail et domicile-étude. *Un réseau de routes départementales structurantes traverse le Piémont Cévenol, en reliant les territoires voisins à grande échelle grâce aux liaisons vers le Massif central, le pourtour Méditerranéen (vers Montpellier), la vallée du Rhône, la Basse Ardèche et la Lozère (vers Mende), ainsi que le Nord Hérault, l'Aveyron, l'Uzège et le bassin alésien.*

Les flux sont majoritairement tournés vers l'extérieur, pour accéder aux pôles d'emplois des agglomérations de Nîmes, Alès et Montpellier, mais également pour accéder aux pôles d'emplois du territoire, vers : Saint-Hippolyte-du-Fort, Sauve, Quissac, Lédignan et Cardet. Les réseaux de transports en commun sont peu utilisés, pour des raisons d'inadéquation entre l'offre et la demande. Pour faire face à l'enjeu de la vulnérabilité énergétique, il est primordial de proposer des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle. Pour favoriser les mobilités, le Piémont Cévenol souhaite mieux organiser les grands flux de déplacements, favoriser les modes de déplacements alternatifs et offrir des solutions de non mobilité.

1.4.1 ORGANISER LES GRANDS FLUX DE DEPLACEMENTS

Pour mieux organiser les flux et rationaliser l'usage de la voiture, **le SCoT se fixe l'objectif n°27 d'encourager la création d'un réseau d'espaces de covoiturage et d'autostop organisé, sur l'ensemble du territoire.** Cet objectif se matérialisera par la mise en réseau d'une vingtaine d'aires de covoiturage et le déploiement d'un dispositif d'auto stop régional pour structurer cette pratique, en lien avec les territoires voisins. Cet objectif rejoint le souhait de proposer aux villages des solutions de mobilités plus importantes. Cette rationalisation permettra dans un même temps de réduire l'émission de Gaz à effet de Serre et de limiter les congestions aux heures de pointe.

Le Piémont Cévenol dispose d'une offre en transports collectifs gérés par la Région (Lio) et Alès Agglomération (NTec). Aujourd'hui, tous réseaux confondus, seulement 11 communes sont desservies par les transports en commun. L'enquête menée dans le cadre de la concertation mobilité révèle le souhait des habitants de pouvoir utiliser au mieux les lignes existantes et souligne l'inadaptation de l'offre par rapport aux besoins. Avec 52% des actifs qui travaillent en dehors du territoire, **le SCoT a pour objectif n°28 d'améliorer les liaisons internes et externes en transports en commun, à partir de nœuds générateurs de déplacements,** notamment Saint-Hippolyte-du-Fort vers Ganges, Alès et Quissac vers Sauve, Montpellier via Saint-Mathieu de Tréviers, Sommières, Nîmes, Lédignan et Alès. Ces liaisons prendront appui sur les pôles d'échange multimodaux routiers existants ou à créer sur les communes de Quissac et Saint-Hippolyte-du-Fort. Pour concrétiser cette ambition, **le SCoT a pour objectif n°29 de poursuivre le dialogue avec la Région, en sa qualité d'AOM.**

Pour limiter l'usage de la voiture, faciliter les mobilités du quotidien et tendre vers une mobilité plus solidaire et écologique, le Piémont Cévenol souhaite mettre en place une stratégie de rabattement vers les polarités du territoire Saint-Hippolyte du Fort, Quissac, Sauve et Lédignan, en lien avec les PEM routiers, vers les lignes de transports collectifs structurantes, en développant une offre de transport à la demande. Pour desservir efficacement l'EPCI et assurer une solidarité territoriale, **le SCoT a pour objectif n°30 d'organiser le rabattement des flux des villages de proximité vers les centralités et PEM existants ou à créer.** Une première étape consistera à expérimenter cette offre de service sur un axe dédié puis, si le modèle économique le permet, la déployer sur l'ensemble de la Communauté de communes.

1.4.2 FAVORISER LES MODES DOUX AU SEIN DU PIEMONT CEVENOL

Le Piémont Cévenol est engagé en faveur de la lutte contre le changement climatique. Il est également soucieux de la santé et du bien-être de ses habitants. Les transports génèrent des nuisances, comme la pollution de l'air, l'émission de gaz à effet de serre, les nuisances sonores, la consommation des espaces et des ressources non renouvelables. A ce titre, ils ne contribuent pas à l'apaisement et à la sécurisation des déplacements. Favoriser le développement des modes actifs sur le territoire permettrait de répondre aux différents enjeux en matière de santé publique, d'environnement et d'attractivité liée au cadre de vie.

Le territoire compte 19 km de voies vertes en service, qui relient Saint-Hippolyte-du-Fort à Quissac, en passant par Sauve. Ce réseau est complété par deux voies vertes en travaux : une qui relie Saint-Hippolyte-du-Fort à Ganges et une qui relie Quissac à Lézan. Ces voies vertes, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Gard, sont parfois utilisées pour des déplacements domicile travail mais certaines discontinuités sur le territoire peuvent freiner le déploiement de ces usages. Pour y remédier, plusieurs aménagements cyclables (pistes cyclables, aménagements de chemins ruraux, voies partagées de type chaussidou) seront réalisés entre les communes du territoire et les principaux équipements, notamment entre Durfort et la voie verte existante. Pour prolonger les efforts entrepris, **le SCoT a pour objectif n°31 de développer les aménagements cyclables entre les communes** et d'accompagner le Département pour la liaison entre Quissac et Fontanès, en passant par Vic-le-Fesc. Ce développement permettra également d'intensifier les relations avec les territoires voisins et leurs pôles générateurs de déplacements (lycée de Sommières).

Le Piémont Cévenol souhaite améliorer le cadre de vie des usagers en favorisant une circulation apaisée. Pour cela, **l'objectif n°32 préconise de redistribuer le partage de la voirie au profit des modes doux et en menant des actions de réduction de la vitesse de circulation dans les centres-villes, les cœurs de villages et les centralités des quartiers**. L'aménagement de l'espace public au sens large devra être apaisé, ce qui contribuera à rendre attractifs les centres et à améliorer le cadre de vie au sein des opérations d'habitat résidentielles. L'ambition est ainsi de permettre la cohabitation des modes de déplacements pour tous. La sécurisation des déplacements piétons et vélos sera prioritairement recherchée.

Aujourd'hui, les communes de Sauve, Saint-Hippolyte-du-Fort et Quissac ont développé au sein de leurs centres villes des zones de rencontres et des zones 30, qui facilitent la pratique du vélo et de la marche à pieds. **Le SCoT a ainsi l'objectif n°33 d'inciter l'intégration de l'ensemble des dispositions facilitant la pratique de la marche et du vélo**, par le déploiement de zones 30, pistes cyclables, stationnements de deux roues, ainsi que des liaisons douces interquartiers. La pratique de la marche à pied doit pouvoir être favorisée et facilitée dans les espaces urbanisés et les nouveaux secteurs d'aménagement. La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs rejoint l'ambition plus large de redynamiser les centres-villes et centres-bourgs. Par ailleurs, une réflexion sera conduite avec le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour l'implantation de bornes de recharges électriques sur les axes principaux.

1.4.3 OFFRIR DES SOLUTIONS DE NON MOBILITE

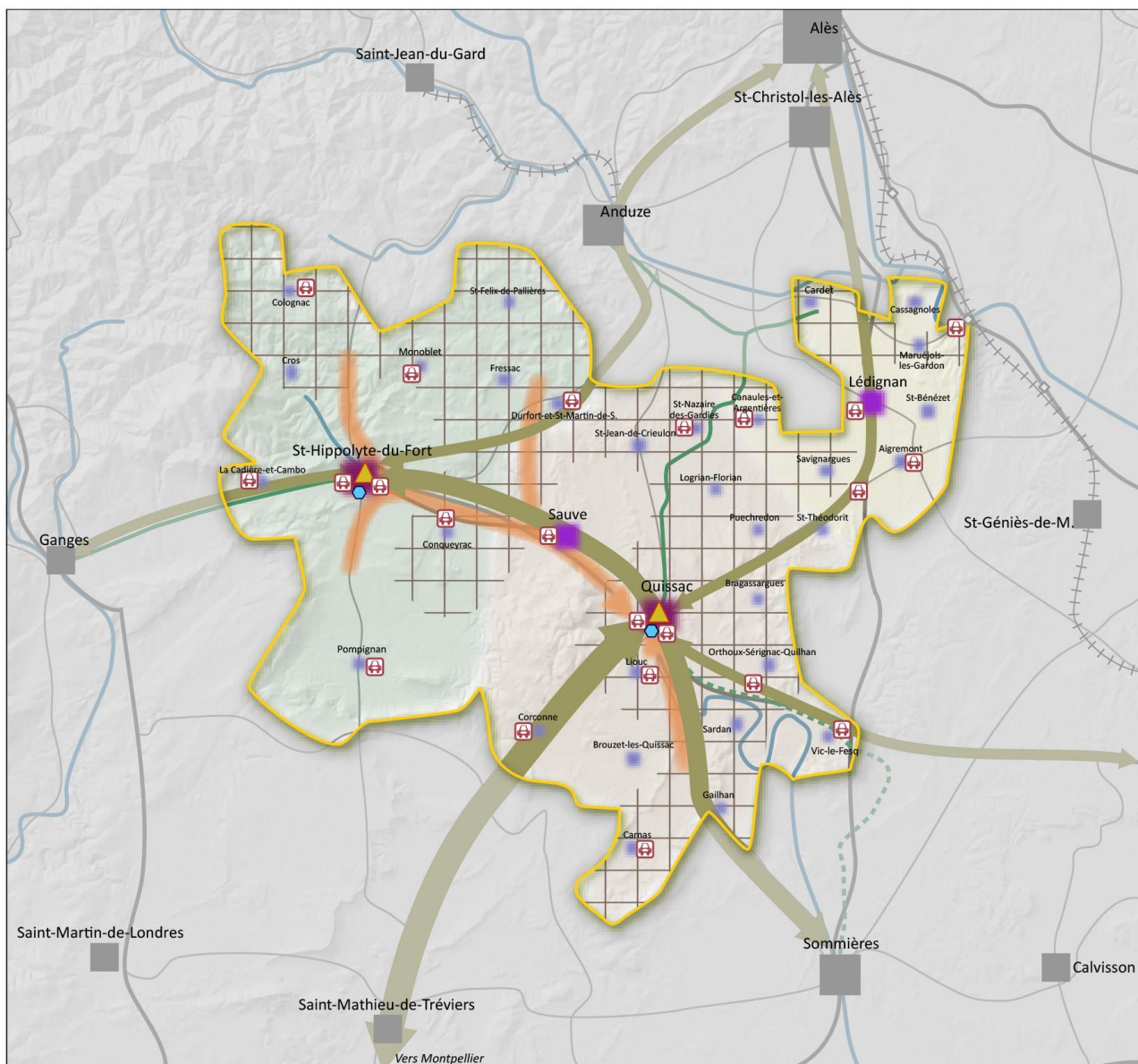
L'ambition du Piémont Cévenol est de permettre au plus grand nombre de pouvoir se déplacer et d'accéder aux services et équipements présents sur le territoire. Toutefois, le territoire se doit d'offrir aux personnes fragiles, notamment les ménages modestes et les personnes âgées, ainsi qu'à ceux qui le désirent, des solutions innovantes permettant une plus grande proximité aux équipements structurants, aux services et à l'emploi. Offrir des solutions de non mobilité s'impose, pour lutter contre les inégalités et s'inscrire dans l'évolution des modes de vie. Le développement de services itinérants et le déploiement de la couverture numérique permettraient d'apporter une réponse intéressante aux enjeux soulevés.

Le Piémont Cévenol est engagé dans le développement d'une offre de service itinérante, axée sur la culture et sur l'emploi. Cet engagement se matérialise par une offre culturelle qui propose plusieurs séances de cinéma itinérant et des spectacles vivants, mais également par la présence d'un relais emploi, à Saint-Hippolyte-du-Fort, Sauve et Quissac. La prochaine installation en 2023 de la Maison France Services (MFS) à Quissac avec des itinérances à Sauve et Lédignan permettra de renforcer l'offre d'accès aux services publics et le maillage avec la

MFS de Saint-Hippolyte-du-Fort. Le but est de maintenir un service de proximité dans les domaines de l'emploi, la formation, la création d'activités et la solidarité par la mise à disposition de locaux communaux. Ces dispositifs de proximité sont très appréciés par les habitants. Aussi, **le SCoT a pour objectif n°34 de maintenir et de renforcer l'offre de services en itinérance, dans un souci d'égalité territoriale**. Cet objectif s'inscrit pleinement dans l'ambition de proposer un territoire plus solidaire.

La crise sanitaire de 2020-2021 a conduit le territoire à s'interroger sur les nouveaux modes de vie et le développement de nouvelles pratiques liées au travail. Le développement de l'économie numérique et de ses nombreux usages dans la vie quotidienne et professionnelle de la population impose de disposer le plus rapidement possible d'une desserte à très-haut débit sur tout le territoire. Le Piémont cévenol, bien que doté convenablement en haut débit, présente une couverture numérique disparate, avec des manques identifiés au nord des bassins de vie de Saint-Hippolyte-du-Fort, Sauve et Lédignan, ainsi qu'au sud-est du territoire. **L'objectif n°35 de rendre accessible au numérique l'ensemble du territoire et de lutter contre la fracture numérique**. En ce sens, le Piémont Cévenol a décidé de mettre gratuitement à disposition un conseiller numérique, qui se déplace au sein des communes du territoire. Il vient compléter l'offre proposée par la MFS de Saint-Hippolyte-du-Fort dans le domaine. L'objectif est de favoriser l'inclusion numérique, en accompagnant l'autonomie des personnes via des ateliers collectifs et des accompagnements individuels gratuits. Cette démarche, en lien avec le développement de l'itinérance des services sera à pérenniser.

Pour répondre aux besoins générés par l'essor du télétravail, **le SCoT se fixe l'objectif n°36 d'accompagner les nouveaux besoins et de répondre aux attentes des entreprises, en créant et en développant des espaces de coworking et des tiers lieux**, notamment sur les communes de Saint-Hippolyte-du-Fort et Quissac (cf. objectif 87, partie 3.2.3).



Un territoire solidaire acteur de son développement

Organiser les grands flux de déplacements

- Pôle d'Echange Multimodal à conforter ou créer
- Développer des aires de covoiturage
- Renforcement de l'offre en transports en commun

Développer les mobilités alternatives

- Organiser le rabattement
- Voies vertes existantes
- Voies vertes en projet

Offrir des solutions de non-mobilité

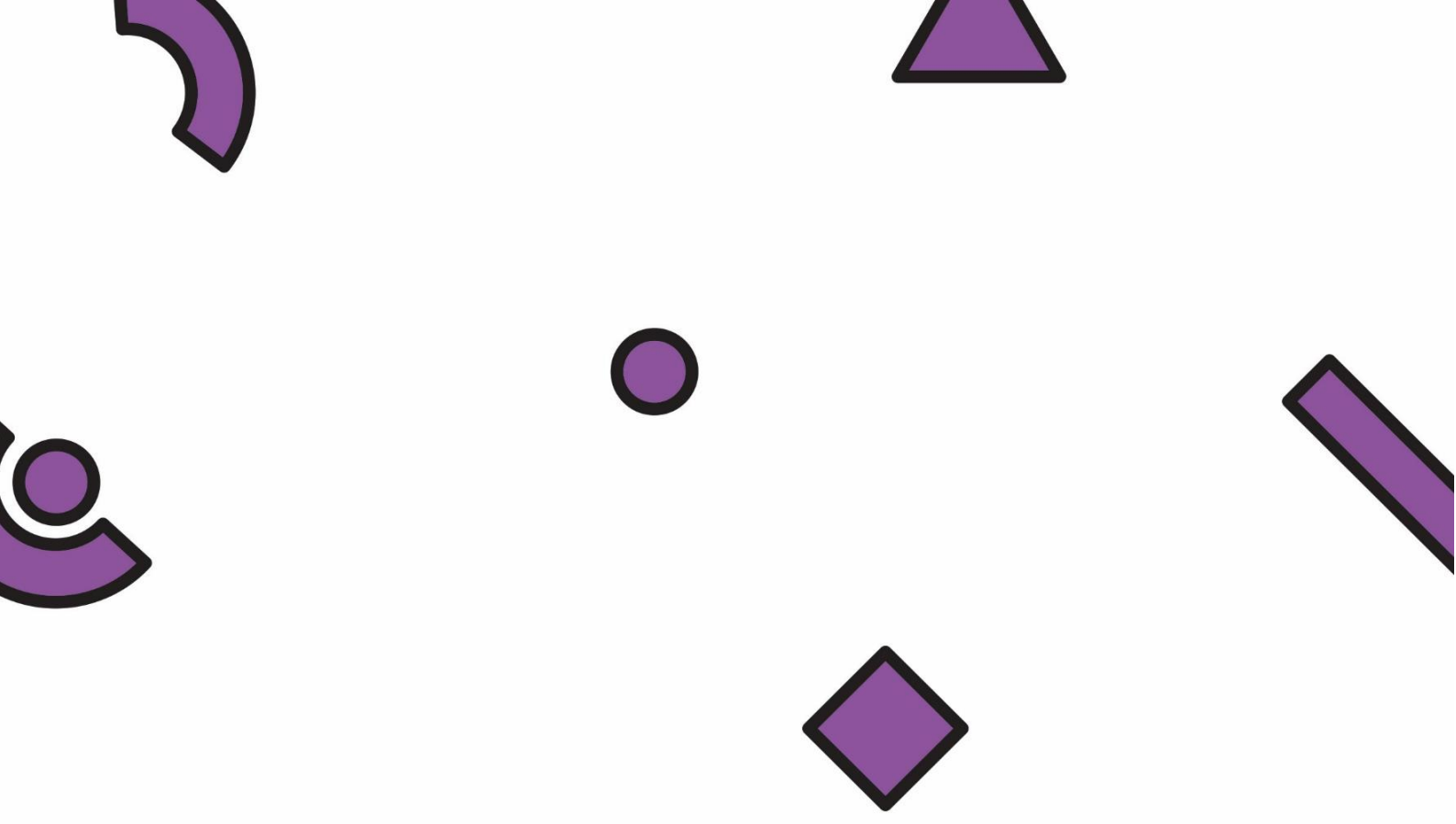
- Compléter la couverture numérique
- Espaces de coworking et tiers-lieux existants ou à créer
- Développer l'itinérance des services sur tout le territoire

Carte 2 - Un territoire solidaire acteur de son développement

2 UN TERRITOIRE RESSOURCE ENGAGÉ DANS L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2023
Application agréée E-legalite.com



Situé entre garrigues et Cévennes, et aux portes des agglomérations de Nîmes, Montpellier et Alès, le Piémont Cévenol est un territoire qui possède de grandes qualités paysagères, environnementales. A travers le SCoT, les élus souhaitent valoriser son cadre de vie recherché et relever les nombreux défis que représentent la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets.

Pour atteindre l'ambition d'un territoire ressource engagé dans l'adaptation au changement climatique, cinq objectifs ont été définis par les élus :

- *Préserver la ressource en eau,*
- *Promouvoir un développement qui s'appuie sur les qualités paysagères,*
- *Préserver les espaces agricoles et naturels.*
- *Amplifier la transition énergétique et écologique,*
- *Offrir un cadre de vie sain et sécurisé pour la population.*

2.1 PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

Le territoire est structuré par un important réseau hydrographique au régime méditerranéen organisé autour de 2 cours d'eau principaux qui connaissent d'importantes variations de débit : le Vidourle et le Gardon. Par ailleurs, le Piémont Cévenol recoupe, pour la majeure partie de sa surface, le bassin versant du Vidourle, et dans une moindre mesure, ceux du Gardon au nord-est et de l'Hérault à l'ouest. Il est concerné par 8 masses d'eau souterraines. Les masses d'eau superficielles et souterraines du territoire connaissent pour certaines des déséquilibres quantitatifs ou qualitatifs, ayant conduit au classement de la quasi-totalité du territoire en Zone de Répartition des Eaux, ainsi qu'à la mise en place de 3 Plans de Gestion de la Ressource en Eau.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau et de changement climatique, où les tensions quantitatives et qualitatives, ainsi que les conflits d'usage vont s'accroître, le SCoT souhaite mettre en œuvre une gestion durable de la ressource en eau qui contribue aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée et des documents de gestion locaux : SAGE et contrats de rivière.

2.1.1 SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Plus de 90 % des prélèvements en eau réalisés sur le territoire du Piémont Cévenol sont destinés à l'alimentation en eau potable. Certains secteurs du territoire connaissent des difficultés d'approvisionnement, mettant en évidence la fragilité d'accès à une ressource en eau potable de qualité. **L'objectif n°36 est de prévoir un développement du territoire qui soit cohérent avec la disponibilité en eau potable.** Cet objectif concerne la disponibilité en eau existante et mais aussi l'élargissement et la diversification des moyens d'approvisionnement à venir. Ainsi, il s'agit de maintenir un équilibre entre ressources disponibles et prélèvements dans le respect des dispositions des plans de gestion de la ressource en eau portés par les syndicats de bassin versant. La réalisation de schémas directeurs d'alimentation en eau potable pour l'ensemble des communes, ainsi que la révision des schémas directeurs les plus anciens est à mettre en place. Lorsque des prélèvements génèrent un déséquilibre quantitatif, des ressources alternatives doivent être recherchées et l'interconnexion avec des réseaux voisins mise en œuvre pour sécuriser l'approvisionnement.

Certains secteurs du territoire sont identifiés comme zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable sur des masses d'eau identifiées comme stratégiques pour les besoins actuels et futurs. **L'objectif n°38 est de préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable de toute atteinte qui pourrait porter préjudice à la masse d'eau souterraine.**

Enfin, la recharge des nappes souterraines passe par une bonne infiltration de l'eau dans les sols qui sera favorisée par les dispositions visant à désimpermeabiliser les sols artificialisés et à limiter l'imperméabilisation dans les opérations d'aménagement (cf. 2.4.2).

2.1.2 LIMITER LES POLLUTIONS DIFFUSES

Les ressources en eau du Piémont Cévenol présentent certaines vulnérabilités sur les masses d'eau superficielles, notamment le Vidourle ainsi que sur certains cours d'eau du bassin de Lédignan dont l'état écologique est altéré par une pollution diffuse par les pesticides, ainsi que par certains rejets urbains et industriels (hors substances dangereuses). C'est également le cas pour certaines masses d'eau souterraines dans le secteur nord-est du territoire, classé pour partie en zone vulnérable aux nitrates. **Dans ce contexte, le SCoT se fixe l'objectif n°39 de préserver la qualité de la ressource en eau.**

Cet objectif passe en premier lieu par l'amélioration de la gestion de l'assainissement et la mise en œuvre de schémas directeurs d'assainissement. La capacité du réseau d'assainissement est un élément à prendre en compte dans le cadre de tout projet de développement qu'il soit à vocation résidentiel ou d'activités

économiques. **L'objectif n°40 est de prévoir des capacités d'assainissement suffisantes et d'améliorer les performances des installations existantes.** Il s'agit de privilégier l'accès à l'assainissement collectif et de veiller à résorber les installations défectueuses en assainissement autonome via le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Une autre source de pollution des milieux aquatiques réside dans le ruissellement des eaux pluviales en milieu urbain qui se chargent de différents résidus qui sont par la suite reversés dans les milieux naturels. Le SCoT se donne également comme **objectif n°41 de renforcer la gestion des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement pour limiter l'impact des pollutions diffuses.** Les périmètres de protection des captages APE constituent des servitudes permettant de préserver la qualité des eaux prélevées. Le SCoT a pour **objectif n°42 d'assurer la mise en œuvre des servitudes attachées aux captages d'eau potable en particulier pour les deux captages classés prioritaires.** Dans cette ambition, il s'agit de veiller à ce que les forages à usage agricole prennent en compte les objectifs de qualité et de préservation de la ressource en eau. La préservation de la qualité de la ressource en eau est également liée à une réduction des sources de pollution issues des activités anthropiques pour lesquelles le SCoT souhaite limiter le recours aux produits phytosanitaires et aux engrais dans l'agriculture et la gestion des espaces verts et jardins, qu'ils soient publics ou privés.

2.1.3 ECONOMISER L'EAU ET ENCOURAGER A LA REUTILISATION DES EAUX USEES

Les tensions quantitatives sur la ressource en eau sont d'ores et déjà une réalité pour certains secteurs du Piémont Cévenol. Le changement climatique va accentuer ces pressions et l'enjeu est de promouvoir une utilisation raisonnée de la ressource pour réduire la menace de voir apparaître des conflits d'usage. Afin de limiter les risques de pénurie et veiller à une bonne répartition entre les différents usages, le SCoT souhaite mettre l'économie de la ressource en eau au cœur de son projet. Cette ambition passe par la mise en place de mesures de réduction des consommations liées aux comportements de tous les types d'usagers : population permanente, touristes et entreprises et par **l'objectif n°43 d'amélioration des rendements des réseaux d'adduction en eau potable qui pourra s'appuyer sur les Plans de Gestion de la Ressource en Eau.**

Si les comportements représentent un levier d'action important, les choix d'aménagement et la conception des bâtiments sont des paramètres majeurs pour mettre en œuvre des dispositifs visant les économies d'eau, que ces économies se situent à la source, dans la récupération des eaux de pluie ou dans l'utilisation des eaux usées. **L'objectif n°44 est donc de promouvoir des projets d'aménagement où les mesures d'économie d'eau doivent être recherchées et les pistes de réutilisation des eaux usées explorées.**

Il s'agit par ailleurs de veiller à concevoir des espaces publics économes en eau où l'utilisation d'essences locales adaptées aux conditions climatiques méditerranéennes sera recherchée. Ce même objectif d'économie d'eau est également à promouvoir auprès des particuliers dans l'aménagement des jardins d'agrément et des exploitants agricoles dans leurs pratiques culturelles.

2.2 PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT QUI S'APPUIE SUR LES QUALITÉS PAYSAGÈRES

Le Piémont Cévenol est situé dans une zone de transition entre les Cévennes schisteuses et granitiques et les hautes garrigues calcaires de la plaine languedocienne. Son paysage est composé d'une succession de plaines dominées par le massif du Coutach, le Bois des Lens et les contreforts des Cévennes. Les plaines vallonnées sont animées par des variations de relief qui permettent de nombreuses ouvertures sur le paysage et créent des liens paysagers majeurs entre les différents secteurs avec des covisibilités fréquentes. L'organisation autour des cours d'eau est également une des caractéristiques fortes du territoire. Le Vidourle constitue un véritable fil conducteur le long duquel les principales villes sont implantées dans la partie ouest du territoire. Le nord-est du territoire, autour de Lédignan, est quant à lui tourné vers le Gardon. La grande variété de composantes hydrographiques, géologiques, de relief et de végétation est à l'origine d'une forte diversité paysagère que le SCoT souhaite préserver et valoriser.

2.2.1 VALORISER LES SPECIFICITES PAYSAGERES

Composé de six entités paysagères aux caractéristiques diversifiées, le Piémont Cévenol dispose de spécificités paysagères qui concourent à la qualité du cadre de vie recherché par les habitants et les nouveaux arrivants. **Le SCoT a pour objectif n°45 de préserver, rendre lisibles et valoriser les spécificités paysagères du territoire.**

Il s'agit en premier lieu de préserver le secteur des Cévennes qui, pour 4 communes du territoire, fait partie du Parc National des Cévennes. Dans ce secteur composé de vallées, le paysage est marqué par les pentes parfois sculptées en terrasses, témoignages de l'activité agricole passée. La forêt est largement dominante et connaît une dynamique de progression sur les espaces agricoles abandonnés. Les villages sont organisés sous forme de hameaux groupés ou répartis sous forme linéaire en fond de vallée. **L'objectif n°46 est de préserver les composantes paysagères des vallées cévenoles.**

Le territoire bénéficie par ailleurs de points paysagers remarquables qui représentent des éléments d'attractivité majeure pour le territoire. Il s'agit de la Mer des Rochers à Sauve, du Pont du Hasard et de la Chapelle de Corconne, ainsi que du Bois de Paris à Carnas. Le territoire offre par ailleurs des points de vue qui favorisent la lecture et la découverte du paysage : Saint-Hippolyte-du-Fort, Fressac (châteaux), Monoblet (les Jumelles), Cambo, etc. **L'objectif n°47 est de préserver la lecture paysagère de ces lieux, de les mettre en valeur et de mettre en scène les vues offertes depuis ces points paysagers remarquables et des principaux points de vue.** Certains éléments de reliefs sont également particulièrement structurants dans le paysage du Piémont Cévenol et constituent des points de repère majeurs. C'est le cas des contreforts du massif du Coutach au pied duquel les villes de Quissac et Sauve sont localisées, et également des contreforts du bois de Monnier et des monts situés autour du Mont Redon qui offrent un écran spectaculaire à la plaine de Pompignan. **L'objectif n°48 est de préserver les reliefs marquants qui structurent le paysage du Piémont Cévenol.**

2.2.2 GERER LES FRANGES URBAINES ET FIXER DES LIMITES CLAIRES AUX ESPACES URBAINISES

La qualité des paysages est fortement liée à la perception et la lisibilité des différents espaces naturels, agricoles et urbains. Les dynamiques d'urbanisation récentes, ont pu contribuer à la banalisation des paysages par l'aménagement d'opérations uniformes, peu intégrées au site et au tissu urbain existant, et créer des interfaces entre espaces urbains et espaces agricoles et naturels peu qualitatives. L'attention portée aux franges et aux accroches urbaines doit permettre d'établir un rapport harmonieux entre ville et nature et entre ville et espaces agricoles. **Ainsi, l'objectif n°49 est de fixer et restaurer des limites claires entre les espaces urbains et les espaces agricoles et naturels, et de les travailler pour valoriser les paysages habités.**

Un des moyens d'y parvenir, réside dans la préservation d'espaces de respiration entre les villes et villages qu'il s'agit de préserver. **Plus précisément, le SCoT identifie des coupures d'urbanisation et se donne comme objectif n°50 de les maintenir dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.**

Lorsque l'on parcourt le territoire, ou qu'il est découvert depuis les principaux points de vue, les entrées de ville sont les premiers éléments perçus. Elles constituent ainsi une part importante de la qualité paysagère ressentie. Dans ce sens, le SCoT identifie plusieurs entrées de ville stratégiques dans les 4 polarités, et dans les villages situés en entrée de territoire. Ces dernières peuvent être à destination résidentielle, d'activités économiques et d'équipements, et **l'objectif n°51 vise à préserver leurs qualités paysagères et à les requalifier lorsqu'elles sont dégradées.** Les principaux axes d'entrée sur le territoire sont également pointés par le SCoT afin de veiller à ce que la lecture des grands paysages que donnent à voir le Piémont Cévenol y soit préservée.

2.2.3 PRESERVER LES CARACTERISTIQUES DES IMPLANTATIONS VILLAGEOISES QUI FONT LA SPECIFICITE DU TERRITOIRE

L'implantation des villes et villages résulte d'un croisement, au fil du temps, de facteurs liés au relief, aux axes de déplacement, aux cours d'eau, à la végétation ou à la géomorphologie. En découlent des silhouettes villageoises spécifiques qui contribuent à la qualité paysagère et à l'identité du territoire et que le SCoT souhaite préserver. Dans le cadre du SCoT, une analyse des implantations paysagères des villes, villages et principaux hameaux a été réalisée et 4 types d'implantation ont été distingués :

- L'implantation en plaine, à proximité d'un cours d'eau
- L'implantation en piémont, s'appuyant contre un relief
- L'implantation perchée sur promontoire
- L'implantation en fond de vallée, encadrée par des versants.

L'objectif n°52 est de promouvoir des silhouettes villageoises en cohérence avec les caractéristiques d'implantation de chaque site bâti.

Les villes et villages implantés en plaine se caractérisent par une localisation du bâti au niveau de la plaine alluviale, à proximité d'un cours d'eau. L'espace est dégagé, le relief peu marqué, ce qui a permis une urbanisation relativement aisée. Le noyau ancien est souvent regroupé en léger surplomb pour limiter l'exposition aux inondations. Ces conditions privilégiées ont favorisé un développement urbain parfois important, avec des aménagements modernes qui sont venus modifier la logique d'implantation d'origine, altérant pour certains le paysage et le caractère authentique du noyau villageois. Pour ces villes et villages, il s'agit en particulier de maîtriser l'urbanisation et l'intégration paysagères des extensions urbaines, de mettre en valeur les abords urbains, de mettre en valeur le noyau historique et d'organiser le dialogue avec le cours d'eau par la gestion du risque inondation et le développement d'usages compatibles.

L'implantation en piémont correspond à des villes et villages situées en pied de versant entre la plaine cultivée et les reliefs boisés. Cette implantation en lisière permet de favoriser l'usage agricole en plaine et d'organiser le bâti de manière étagée sur le coteau. Pour les villages les plus denses et fortement étagés, le front bâti est un élément caractéristique du paysage. Parfois, l'environnement naturel boisé ou de façades rocheuses participe de l'écrin paysager du village. L'évolution de ce type d'implantation a varié en fonction des villages, l'urbanisation s'est étendue soit en plaine en grignotant sur les terres agricoles ou sous forme d'habitat diffus sur les versants boisés en rupture avec le noyau historique. Pour ces villes et villages, le SCoT souhaite limiter le mitage des versants et mettre en valeur le front bâti et l'implantation étagée, ainsi que le noyau villageois historique qui propose pour certains des espaces en belvédère sur la plaine.

Les villes et villages perchés disposent d'une implantation du bâti en belvédère, sur un promontoire, une croupe ou un rebord. Leur site bâti est éloigné des cours d'eau et en retrait des axes routiers principaux. L'environnement du village est à dominante naturelle, marqué par des reliefs boisés et pour certains l'activité agricole est également présente. Cette implantation dominante permet des panoramas sur le grand paysage depuis le village, qui est lui-même visible de loin. De par leur caractère « isolé », ces villages ou hameaux ont généralement peu évolué et sont restés relativement authentiques, à l'exception de certains où de l'habitat diffus s'est malgré tout implanté en versant. Il s'agit pour ces villes et villages de préserver et mettre en valeur la silhouette villageoise et l'interface entre partie urbanisée et environnement naturel ou agricole ainsi que de maintenir l'authenticité patrimoniale.

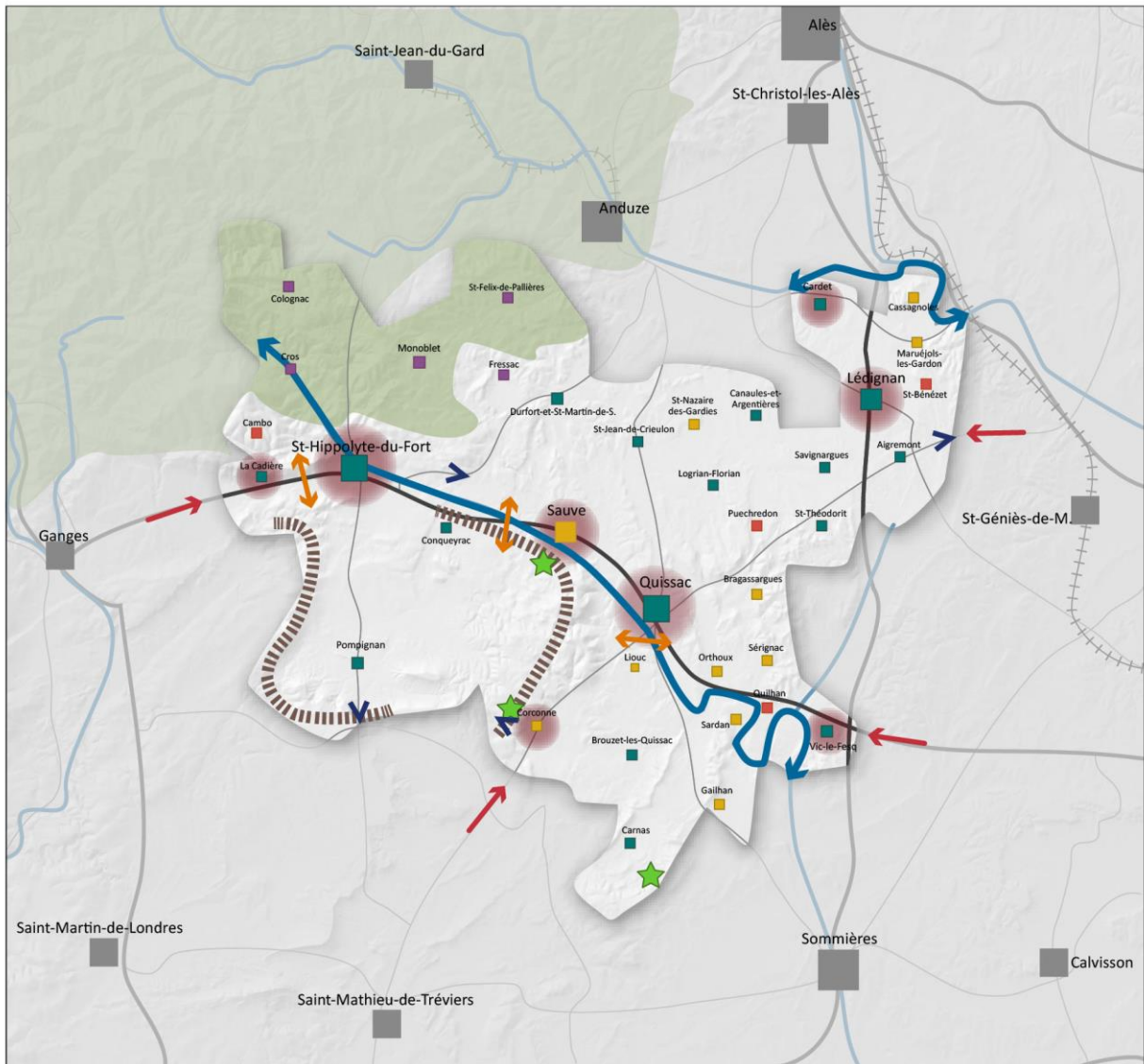
Les villes et villages implantés en fonds de vallée sont situés dans les premiers reliefs cévenols au nord-ouest du territoire. Les vallées sont peu profondes, relativement ouvertes, les versants boisés. Les noyaux villageois se sont implantés à proximité des cours d'eau, en bas de versant. Autour, les hameaux sont implantés en versant ou sont perchés sur croupe. Les maisons sont hautes pour capter la lumière et optimiser l'espace. En bord des cours d'eau, les berges sont préservées des constructions (à l'exception des moulins) et sont souvent à usage agricole ou de jardin. Le village de Monoblet a la particularité d'être implanté plus en retrait du cours d'eau, avec un front bâti s'étirant en pied de versant (semblable à l'implantation en piémont) et la forme d'un village-rue. Pour ces villes et villages, le SCoT vise à maîtriser l'urbanisation sur les versants boisés et dans les fonds de vallée élargies à usage agricole, organiser le dialogue avec l'eau (préservation et usage des berges, restauration du patrimoine hydraulique) et mettre en valeur le patrimoine industriel.

2.2.4 METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL

Le Piémont Cévenol dispose d'un riche patrimoine naturel, paysager, géologique, architectural et urbain basé sur des éléments remarquables ou plus ordinaires qui contribuent à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité. A ce titre, la communauté de communes s'était dotée d'un Plan patrimoine dans l'objectif de valoriser le patrimoine architectural.

Lorsqu'ils sont situés dans le tissu urbain, les édifices bâtis patrimoniaux, qui sont pour la plupart des monuments religieux ou militaires, participent de la silhouette paysagère et de l'identité des villes et villages. On retrouve également des édifices isolés, qui ponctuent le territoire et constituent des points de repères principalement localisés en position haute. L'ensemble des monuments et bâtis patrimoniaux, tout comme les noyaux anciens denses et ordonnancés participent à la mise en valeur de la mémoire des lieux et des occupations au fil du temps. Les éléments patrimoniaux sont de différentes natures : patrimoine religieux et militaire, industriel, hydraulique, liés aux réseaux viaires et ferroviaires, patrimoine vernaculaire, patrimoine naturel et arboré, etc. Seuls certains éléments font l'objet de protection réglementaire. Or la connaissance, la conservation et la mise en valeur de tous les éléments de patrimoine constituent des enjeux majeurs pour la préservation de l'identité du territoire.

L'objectif n°53 est de valoriser l'ensemble des éléments de patrimoine en les recensant et en assurant leur protection dans le cadre des documents d'urbanisme locaux. L'exigence architecturale et d'insertion paysagère doit en particulier être forte dans les opérations de renouvellement urbain ou de greffes urbaines à proximité des centres anciens ou bâtiments remarquables. Dans le cadre de la compétence de politique du logement et du cadre de vie et du Plan patrimoine, la Communauté de communes a d'ores et déjà conduit des actions de rénovation sur une trentaine d'éléments de petits patrimoines non protégés (ex : puits, fontaine, chapelle, croix, etc.). Elle souhaite à présent mettre en valeur ce travail de réhabilitation en installant du mobilier touristique à vocation patrimoniale.



Valoriser les spécificités paysagères

Valoriser les spécificités paysagères

- Parc National des Cévennes
- ★ Points paysagers remarquables à valoriser
- Relief marquant à préserver
- ↔ Paysage aquatique à entretenir

Donner des limites claires aux espaces urbains

- Requalifier les entrées de villes
- Requalifier les entrées du territoire
- ↔ Maintenir des coupures d'urbanisation
- ◀ Points de vue à préserver

Préserver les caractéristiques d'implantations villageoises

- En plaine
- En piémont
- Perchée
- En fond de vallée

Carte 3 - Valoriser les spécificités paysagères

2.3 PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Entre plaine languedocienne et Cévennes, le Piémont Cévenol est situé au cœur d'un vaste espace de garrigues méditerranéennes qui se déploient dans les départements de l'Hérault et du Gard. La présence de reliefs vallonnés, où alternent vastes massifs boisés et milieux ouverts, et la structuration autour de cours majeurs sont à l'origine d'une grande variété de milieux naturels et agricoles dotés d'une grande richesse écologique. Les milieux particulièrement riches et d'importance sur le plan de la faune et de la flore jouent un rôle majeur pour la biodiversité locale, à l'échelle du Piémont Cévenol, mais aussi pour les territoires voisins.

Dans ce contexte, les documents d'urbanisme locaux s'appuieront sur la démarche « Eviter Réduire Compenser » pour anticiper et limiter les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité et les terres agricoles.

Les espaces naturels, forestiers, aquatiques et agricoles maillent le territoire et forment un réseau, la trame verte, bleue et noire qui permet aux espèces de se déplacer et de réaliser les différentes étapes de leur cycle de vie. Le SCoT souhaite préserver et renforcer une trame verte, bleue et noire fonctionnelle et mettre en place un projet de développement vertueux et économe en espaces agricoles, naturels et forestiers qui contribue, comme le prévoit le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), à l'atteinte de l'objectif ZAN à horizon 2050 en Occitanie.

2.3.1 MAINTENIR ET RENFORCER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La trame verte, bleue et noire joue un rôle écologique majeur, et de nombreuses fonctions sont associées au bon fonctionnement des écosystèmes : fonctions paysagères, agricoles, récréatives, sociales, culturelles, de gestion des risques ou encore de régulation du climat. Elle met en évidence les qualités environnementales du territoire sur lesquelles le développement s'appuiera pour répondre à un objectif de préservation de la biodiversité et de valorisation du cadre de vie afin de contribuer à l'ambition de non-perte nette de biodiversité portée à l'échelle régionale. Le SCoT a pour **objectif n°54 de maintenir et renforcer les continuités écologiques identifiées dans la trame verte bleue et noire**. En cohérence avec le SRADDET Occitanie et les SCoT voisins, tout en prenant en compte le patrimoine local que représentent les principaux massifs boisés, ainsi que l'ensemble du réseau hydrographique et des espaces qui lui sont associés, la trame verte, bleue et noire se décompose en plusieurs éléments pour lesquels des objectifs différenciés sont formulés.

La trame verte et bleue identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques dont les fonctionnalités écologiques doivent être maintenues et restaurées en cas de dégradation. **L'objectif n°55 est d'assurer la protection et de conforter les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques**. Les réservoirs de biodiversité sont les espaces où la biodiversité est particulièrement riche et où les conditions vitales au maintien et au fonctionnement d'une ou plusieurs espèces sont réunies. Ils correspondent dans le Piémont Cévenol aux zones de protection que sont les sites Natura 2000 ainsi que les secteurs d'inventaire ZNIEFF de type 1 et les secteurs classés prioritaires à l'inventaire départemental des espaces naturels sensibles. Ils intègrent également les réservoirs de biodiversité du Schéma Régional de Cohérence Ecologique intégré au SRADDET. Les corridors écologiques potentiels ont pour fonction de mettre en liaison les réservoirs de biodiversité. Ils correspondent sur le Piémont Cévenol à des secteurs de liaison entre différents massifs.

Au-delà des secteurs pointés comme réservoirs de biodiversité, les élus ont également souhaité souligner l'importance écologique de vastes espaces naturels correspondant à des massifs, tels que le massif de Coutach ou le bois des Lens pour les plus significatifs. Il s'agit de maintenir l'intégrité de ces vastes étendues. **L'objectif n°56 est de garantir la préservation des ensembles naturels patrimoniaux en veillant à ne pas créer de fragmentation**. L'approche trame verte et bleue vise également à promouvoir un développement qui intègre les

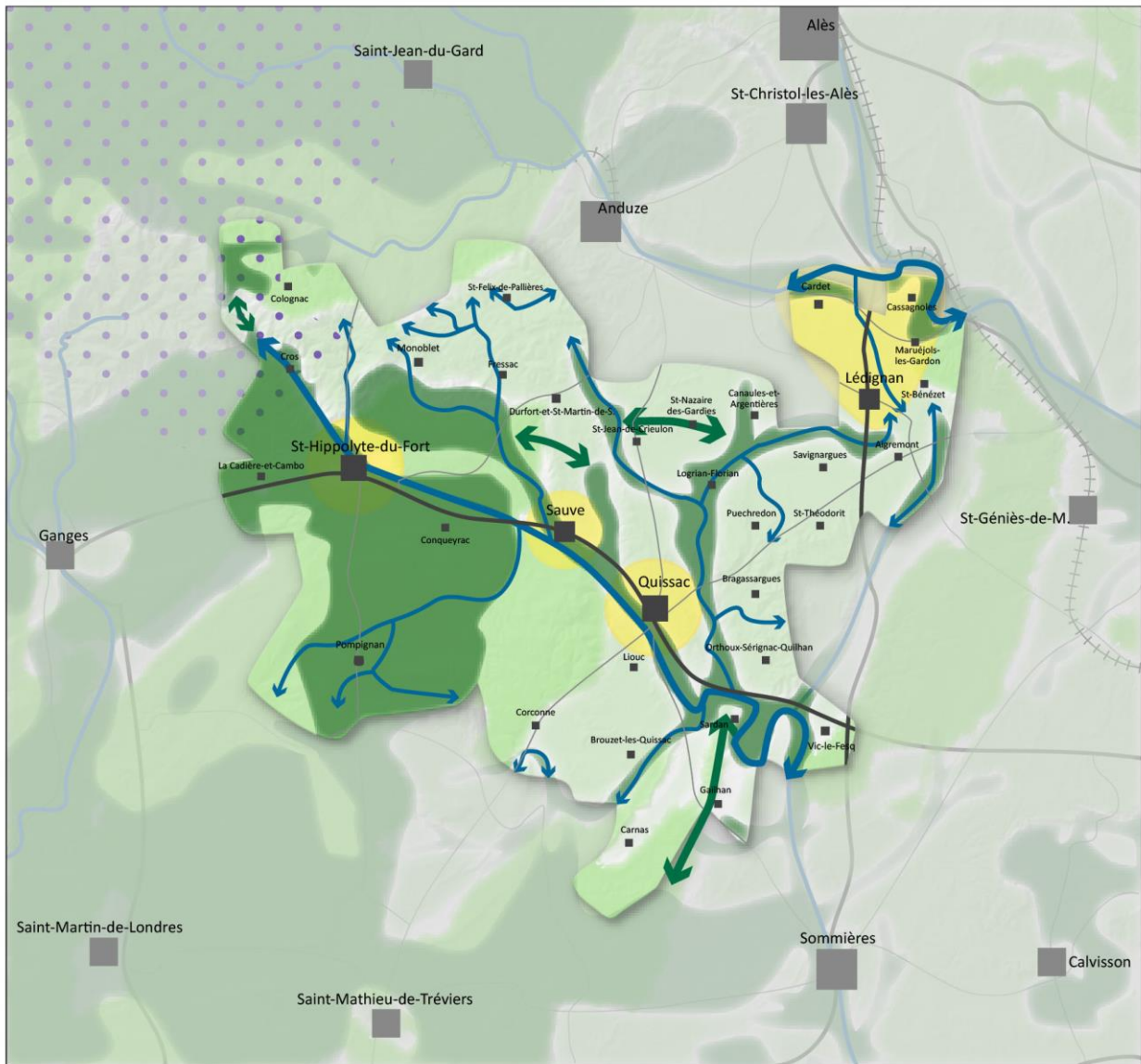
fonctions écologiques, que cela concerne les milieux remarquables mais aussi les milieux de biodiversité ordinaire qui font partie des équilibres écologiques en place.

En lien avec les documents cadres en vigueur et les actions menées au niveau local par les acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, le SCoT entend affirmer le rôle de réservoirs de biodiversité de l'ensemble des cours d'eau et zones humides du Piémont Cévenol, identifiés comme continuités aquatiques dans la trame verte, bleue et noire. Le caractère méditerranéen du territoire va de pair avec une rareté de la ressource en eau, elle-même accentuée par le phénomène de réchauffement climatique. Les milieux aquatiques, les zones humides et les espaces qui leur sont associés sont, dès lors, précieux et menacés. Les principaux cours d'eau sont le Vidourle et le Gardon dotés de nombreux affluents. Ces cours d'eau sont des lieux propices aux échanges biologiques et sédimentaires et garantissent la continuité entre écosystèmes. Avec les milieux qui leur sont associés : ripisylves, zones humides, étangs, mares, ils assurent des fonctions d'échanges, d'épuration des eaux, de lutte contre les inondations et contre l'érosion particulièrement importantes pour le territoire et constituent des zones refuges pour de nombreuses espèces. **L'objectif n°57 est d'assurer la protection du réseau hydrographique et des espaces associés et de veiller à la préservation et à la restauration des ripisylves et des zones humides.**

2.3.2 REDUIRE LA POLLUTION LUMINEUSE

La gestion de la lumière artificielle la nuit est un paramètre à prendre en compte pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Un excès de lumière artificielle émise en relation avec les activités humaines, que l'éclairage soit public ou privé, provoque des perturbations nombreuses sur la faune et la flore, pour l'observation du ciel nocturne ainsi que pour la santé humaine. Le Piémont Cévenol dispose dans le secteur nord-ouest du territoire d'une qualité élevée du ciel nocturne à proximité immédiate de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Parc National des Cévennes et d'un niveau de pollution lumineuse majoritairement faible à moyenne. **L'objectif n°58 est de préserver la qualité de ciel nocturne en Piémont Cévenol, en particulier dans la partie nord-ouest et dans les espaces repérés au titre de la trame verte et bleue.** La trame noire correspond au secteur de forte qualité du ciel nocturne, ainsi qu'aux espaces repérés au titre de la trame verte et bleue qui ne sont pas concernés par des pollutions lumineuses.

Certains secteurs limités du territoire présentent une qualité du ciel nocturne relativement plus dégradée, il s'agit des centres-villes de St-Hippolyte-du-Fort, Quissac, Sauve et du nord-est du territoire autour de Lédignan. **L'objectif n°59 est de réduire la pollution lumineuse en particulier dans les secteurs les plus concernés du Piémont Cévenol.** Un certain nombre de communes ont d'ores et déjà engagé l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit qui pourrait s'étendre plus largement. Il s'agit également de mettre en place, au sein des opérations d'aménagement, des dispositifs d'éclairage et des utilisations conformes à la réglementation, qui seront réfléchis dans un objectif de limitation des pollutions lumineuses. Une attention particulière sera portée aux abords des milieux aquatiques qui présentent une grande sensibilité vis-à-vis de ce type de perturbation.



Maintenir et renforcer les continuités écologiques

Renforcer les continuités écologiques

- Les réservoirs de biodiversité
- Les espaces naturels patrimoniaux
- Les espaces ordinaires
- Les corridors écologiques potentiels
- Les principales continuités aquatiques

Réduire la pollution lumineuse

- Protéger la qualité exceptionnelle du ciel nocturne
- Résorber la pollution lumineuse en coeur de nuit

Carte 4 - Maintenir et renforcer les continuités écologiques

2.3.3 REDUIRE L'ETALEMENT URBAIN ET L'ARTIFICIALISATION

Le SCoT prévoit la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, véritables biens communs du territoire. Pour cela, conformément aux dispositions réglementaires et aux documents cadres du rang supérieur, le Piémont Cévenol s'engage, avec le SCoT, dans une trajectoire de réduction de l'artificialisation qui contribuera à l'atteinte du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 à l'échelle de l'Occitanie.

Entre 2011 et 2021, les territoires artificialisés ont progressé de 241 ha sur le territoire du Piémont Cévenol, ce qui correspond à un rythme annuel moyen de 24,1 ha. Sur cette période, les nouveaux territoires artificialisés l'ont été pour 59 % au détriment des espaces naturels et pour 41 % au détriment des espaces agricoles. Pour parvenir à réduire l'artificialisation, la priorité sera d'abord donnée à l'intensification urbaine et, en second lieu, à la limitation et à l'encadrement des extensions urbaines.

Ainsi, le SCoT vise la mobilisation des terrains situés à l'intérieur des enveloppes urbaines. L'intensification urbaine recouvre la densification, le comblement des parcelles libres ou dents creuses, le réinvestissement du bâti existant, la reconquête des fiches urbaines, ainsi que la remobilisation des logements vacants et des immeubles vétustes ou insalubres. La mobilisation des potentialités existantes au sein des enveloppes urbaines sera réalisée dans le cadre d'une intégration urbaine de qualité. Cela signifie qu'il conviendra de prendre en compte les formes urbaines existantes, l'environnement de chaque secteur et le cadre de vie, avec le souci de maintenir ou créer des espaces publics et de détente pour favoriser le lien social (cf. 1.2.4).

L'extension urbaine sera envisagée après justification et mobilisation des potentiels identifiés au sein des enveloppes urbaines. Elle sera contenue et positionnée en continuité des enveloppes urbaines dans le respect des dispositions de préservation des paysages et de la trame verte, bleue et noire.

Pour l'ensemble des vocations, l'ambition est de produire des formes urbaines diversifiées plus économes en espace et qui limitent l'imperméabilisation des sols. Des niveaux moyens de densité communale adaptée aux différentes polarités et villages de l'armature territoriale seront à mettre en œuvre.

Avec la mise en place de l'ensemble de ces dispositions, **le SCoT affiche l'objectif n°60 de réduire l'artificialisation d'environ 55 % à horizon 2041 par rapport la période 2011-2021, avec l'ambition de réduire l'artificialisation de 50 % entre 2021 et 2031 par rapport à 2011-2021, puis de réduire l'artificialisation de 22 % entre 2031 et 2041 par rapport à 2021-2031.** Pour la première décennie, la référence de mesure de l'artificialisation reste sur la notion de consommations d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Pour parvenir à ces objectifs de réduction de l'artificialisation, le Piémont Cévenol souhaite également engager une réflexion sur la renaturation et explorer les capacités existantes sur le territoire.

2.4 AMPLIFIER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

2.4.1 DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES EN COHERENCE AVEC LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Afin de répondre à l'enjeu mondial de lutte contre le réchauffement climatique, et en cohérence avec le SRADDET, le Piémont Cévenol souhaite participer pleinement à la mise en œuvre de la transition énergétique sur son territoire et a mis en place dans cette optique un Plan Climat Air Energie Territorial ambitieux dans le domaine. Aujourd'hui, l'un des 9 objectifs généraux du SRADDET est que l'Occitanie devienne une région à énergie positive à horizon 2050. Cela implique d'ici 2040, de baisser la consommation énergétique finale de 20% pour les bâtiments et de 40 % pour les transports et de multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, le SCoT entend activer l'ensemble des leviers à sa disposition en termes d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique. **L'objectif n°61 est de favoriser les économies d'énergie dans l'ensemble des domaines.** Il relève des comportements individuels mais également des politiques publiques dans le secteur du bâtiment et des transports. Le projet de SCoT met l'accent sur une organisation du territoire qui maîtrise les déplacements et contribuent à la diminution de l'usage de la voiture, en limitant l'étalement urbain, en privilégiant l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle, en améliorant la desserte en transport collectif, en développant les modes doux.

Le SCoT entend par ailleurs maîtriser les consommations énergétiques en favorisant le développement des filières courtes pour réduire le transport (déchets, matières premières, produits agricoles et agro-alimentaires), et des constructions nouvelles moins consommatrices d'énergie, tout en favorisant la rénovation énergétique du bâti ancien (cf. 1.2.2).

Le développement des énergies renouvelables est un autre volet incontournable de la lutte contre les changements climatiques que le SCoT souhaite renforcer afin de contribuer à la mobilisation collective. **L'objectif n°62 est pour le Piémont Cévenol de parvenir à couvrir l'intégralité des besoins énergétiques par la production d'énergie renouvelable à horizon 2050, avec l'ambition de doubler ce niveau de production en 2030 par rapport à 2015 en favorisant le mix énergétique.**

Le Piémont Cévenol dispose de conditions favorables au développement d'installations de production d'électricité photovoltaïque et **affirme l'objectif n°63 de développer l'énergie solaire photovoltaïque en priorisant les implantations sur les bâtiments, dans les sites artificialisés ou dégradés et les secteurs à moindre enjeux.** En effet, il s'agit de pouvoir proposer une stratégie à l'échelle de l'intercommunalité pour cibler les sites d'implantation préférentielle et pour les parcs photovoltaïques au sol d'éviter les secteurs à enjeux environnementaux, paysagers, agricoles, et patrimoniaux.

2.4.2 VEGETALISER ET LIMITER L'IMPERMEABILISATION DES ESPACES URBAINS

Le SCoT souhaite affirmer, au titre de la trame verte et bleue, le rôle des espaces de nature au sein des espaces urbains (parcs, boisements, jardins, etc.), ainsi que celui des espaces non bâtis ordinaires (squares, alignements plantés, voies cyclables, délaissés d'accompagnement d'infrastructures, etc.).

L'objectif n°64 est de prendre en compte les espaces de nature en ville et les intégrer aux projets d'aménagement au titre des fonctions environnementales, paysagères et d'infiltration des eaux qu'ils assurent. Participant à la résilience du territoire face aux risques et aux changements climatiques, ils offrent également aux habitants, et en particulier aux personnes vulnérables (enfants, personnes âgées, porteurs de handicap) de meilleures conditions de vie : détente, repos, activités de plein air, îlots de fraîcheur et contribuent au bien-être et à la santé des populations. Il s'agit par ailleurs de limiter l'imperméabilisation des sols et de

favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, ce qui peut également passer par des actions de désimperméabilisation (cours d'écoles, parkings, etc.) avec des effets bénéfiques attendus sur le ruissellement, la création d'îlots de fraîcheur au sein des communes, ainsi que sur la biodiversité.

2.4.3 VISER LA SOBRIETE ENERGETIQUE DU BATI EXISTANT ET A VENIR

Dans un contexte où la transition énergétique devient un enjeu majeur pour lutter contre le réchauffement climatique, le Piémont Cévenol s'est engagé dans le déploiement d'actions concrètes pour atteindre la sobriété énergétique dans le cadre de son PCAET. La maîtrise de la demande en énergie est primordiale puisqu'elle touche directement au pouvoir d'achat des résidents de Piémont Cévenol. Cela passe notamment par la sobriété énergétique du bâti (public et privé) et l'évolution de la mobilité au sein du territoire.

La notion de sobriété énergétique doit être intégrée dès la construction de nouveaux bâtiments, au sein des nouvelles opérations. Il s'agit de privilégier des solutions écologiques et durables pour limiter au maximum les dépenses énergétiques liées à l'utilisation de certains matériaux. Pour les constructions neuves, au-delà des aspects réglementaires (réglementations thermiques) et compte tenu de la volonté d'innovation du territoire, **l'objectif n°65 du SCoT est de favoriser les opérations d'aménagement qui intègrent des constructions exemplaires, très économes en énergie.** Un soin particulier devra être apporté aux orientations, aux dimensions et aux matériaux des bâtiments pour optimiser l'isolation. L'utilisation de matériaux écologiques et recyclables sera encouragée. Elle participera au développement d'une économie circulaire.

Le patrimoine bâti existant doit également faire l'objet d'interventions afin d'atteindre les objectifs de réduction de la consommation énergétique. La communauté de communes propose un accompagnement à destination des communes au travers de la mission exercée par le conseiller en énergie partagé. Les particuliers peuvent quant à eux bénéficier de conseils gratuits ou d'un accompagnement à coût réduit, pour agir sur leur patrimoine bâti, par le biais du guichet unique Rénov'Occitanie. Le territoire souhaite poursuivre ce travail dans le cadre du SCoT, avec **l'objectif n°66 d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants, qu'ils soient publics ou privés.** Pour les particuliers, il s'agira de parvenir à sensibiliser les propriétaires suffisamment en amont afin que des travaux de rénovations énergétiques puissent par exemple être intégrés à tout projet de travaux. Pour les entreprises, il s'agira de les orienter au mieux vers les interlocuteurs clés. A ce titre, la communauté de communes mène diverses actions de sensibilisation adaptées à chaque type de public avec l'appui des partenaires locaux.

2.4.4 ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU TERRITOIRE POUR ACCELERER LES TRANSITIONS

Agir pour la transition énergétique nécessite la coopération de l'ensemble des acteurs, pour favoriser l'émergence de bâtiments plus sobres, orienter les transformations sectorielles et technologiques vers la durabilité et diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Dans ce cadre, habitants et collectivités doivent travailler ensemble pour faire évoluer les modes de vie et repenser leurs pratiques. La stratégie globale du Piémont Cévenol en matière de transition énergétique est la sensibilisation de tous les acteurs aux démarches qui participent à la transition énergétique. Dans ce contexte, le territoire œuvre à la mise en place d'animations et d'accompagnements, pour sensibiliser les acteurs économiques, les citoyens et les acteurs publics. Cette sensibilisation permet également de répondre en partie à l'enjeu de la hausse du coût de l'énergie et à s'y préparer. La communauté de communes s'est également engagée dans un programme de sensibilisation et d'accompagnement des élus et de la population à la transition écologique, porté par une association locale et soutenu par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Celui-ci vise à sensibiliser les élus municipaux à la transition

écologique, particulièrement aux aspects d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité, et à envisager des actions pour y contribuer.

En continuité des actions entreprises, le SCOT se fixe l'objectif **n°67 de poursuivre la sensibilisation entreprise dans le cadre du PCAET, sur la sobriété énergétique, la production d'énergie renouvelable locale et l'exemplarité du Piémont Cévenol**, par l'incitation des propriétaires et les bailleurs à la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, l'accompagnement des acteurs socioéconomiques et l'impulsion d'une dynamique de réseaux pour prévenir la précarité énergétique.

Le Piémont Cévenol souhaite mettre en avant l'ensemble des leviers de communication, de capitalisation et de mutualisation qu'elle entend mettre en œuvre dans sa démarche PCAET. **L'objectif n°68 du SCoT est de favoriser l'émergence de bonnes pratiques et de faire vivre les actions décidées par un travail partenarial.**

2.5 OFFRIR UN CADRE DE VIE SAIN ET SÉCURISÉ POUR LA POPULATION

2.5.1 REDUIRE LA VULNERABILITE FACE AUX RISQUES NATURELS

Le Piémont Cévenol est concerné par sept risques naturels : inondation, feu de forêt, retrait-gonflement des argiles, mouvement de terrain, sismique, minier et radon à des niveaux variables selon les types de risques et les secteurs du territoire. Vis-à-vis de l'ensemble de ces risques, **le SCoT a pour objectif n°69 de limiter l'exposition aux risques naturels et de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.**

Dans un contexte méditerranéen, le territoire est particulièrement exposé aux risques naturels inondation et incendie feux de forêts. Cette sensibilité est encore accentuée par les changements climatiques observés. Quelques communes disposent d'un PPRi récent, des PPRi sont en cours de révision sur le Haut Vidourle et le Gardon d'Anduze.

Conformément aux PPRi, et pour l'ensemble du territoire où certains PPRi sont en révision, le SCoT a pour **objectif n°70 de préserver les secteurs non urbanisés soumis au risque inondation, de protéger les champs d'expansion des crues et de conditionner les modalités de développement urbain dans les zones urbaines concernées par le risque inondation.**

Au-delà des dispositions des PPRi qui s'imposent aux documents de planification et pour encourager le déploiement d'une politique de prévention du risque d'inondation sur l'ensemble du territoire et pour les différents types d'inondation, notamment par ruissellement, le SCoT entend promouvoir :

- l'amélioration de la connaissance de l'aléa inondation lié au ruissellement.
- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et encourage à la réalisation ou la révision des schémas directeurs d'assainissement pluvial.
- le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à des capacités de gestion des eaux pluviales suffisantes en prenant en compte des impacts des eaux pluviales sur la qualité des milieux récepteurs.
- l'instauration de nouvelles pratiques d'aménagement pour limiter le ruissellement des eaux de pluie
- la promotion de formes urbaines et de principes d'aménagement qui participent à la gestion du ruissellement, qui favorisent la transparence hydraulique et limitent l'imperméabilisation.

Par ailleurs, l'ensemble des dispositions visant à préserver la morphologie et le fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones humides et à protéger les ripisylves permettent également d'agir sur le risque inondation en stabilisant les berges, en réduisant les vitesses d'écoulement en crue et en offrant des possibilités de gestion des débordements (cf. 2.3.1).

La limitation de l'imperméabilisation des sols, ainsi que la désimperméabilisation qui peut être couplée à la renaturation (cf.2.3.3 et 2.4.2), tout comme le recours à des formes urbaines et des principes d'aménagement qui participent à une meilleure gestion des écoulements et favorisent la transparence hydraulique sont des leviers à mettre en œuvre.

En ce qui concerne le risque feux de forêt, **l'objectif n°71 est de prévenir le risque dans les secteurs d'aléas à l'échelle locale**, par l'entretien des massifs, la bonne application des mesures obligatoires de débroussaillage et la gestion des interfaces entre les zones habitées et les espaces boisés. Dans les secteurs à risques, la réalisation d'aménagements préventifs collectifs de type « interface aménagée forêt – projet » pourra permettre de répondre au double objectif de sécurisation des personnes et des biens d'une part et de protection de la forêt d'autre part.

En dernier lieu, la connaissance du risque et l'éducation des populations sont des leviers importants pour anticiper et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques que le SCoT entend renforcer à travers **l'objectif n°72 de développement de la culture du risque.**

2.5.2 LIMITER L'EXPOSITION AUX POLLUTIONS ET NUISANCES

L'état des milieux, l'exposition aux nuisances (sonores, températures extrêmes) et aux pollutions de l'air, de l'eau, des sols, tout comme la qualité du cadre de vie et l'environnement social des individus font partie des déterminants de santé des individus. Ces facteurs environnementaux comptent en général pour près d'un quart dans l'état de santé, aux côtés des facteurs socio-économiques à l'origine des inégalités sociales de santé, et des facteurs liés aux comportements individuels. Le patrimoine génétique et le système de soins ne sont finalement qu'une partie minoritaire des déterminants de santé. Face à ce constat, le SCoT entend mobiliser l'ensemble des leviers à sa disposition pour promouvoir un projet d'aménagement favorable à la santé des populations. Il affiche **l'objectif n°73 de limiter l'exposition aux pollutions et aux nuisances**. Il s'agit en particulier de réduire les émissions polluantes et de gaz à effet de serre pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation de la santé humaine et de la biodiversité. Dans cette optique, le développement de l'écomobilité et de la rénovation énergétique des bâtiments est encouragé et la préservation des espaces agricoles et naturels mise en œuvre permettra en outre le maintien des capacités de stockage carbone du territoire.

3 UN TERRITOIRE RURAL INNOVANT



REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2023
Application agréée E.legalite.com

Le Piémont Cévenol, territoire à dominante rurale localisé à la croisée de grands pôles d'emplois souhaite affirmer une économie de proximité, fidèle au terroir mais ouverte à l'innovation. Le territoire bénéficie d'un secteur agricole diversifié, porteur d'identité et représentant une part encore significative au sein de l'emploi local. La qualité de ses paysages et son héritage culturel et patrimonial en font un territoire disposant de forts atouts touristiques. Enfin, son positionnement stratégique contribue à son attractivité pour les entreprises souhaitant se positionner à proximité des grands pôles urbains tout en bénéficiant d'un cadre privilégié et d'un accès au foncier plus abordable.

Le Piémont Cévenol souhaite s'inscrire dans une ruralité moderne, en combinant :

- La capitalisation sur ses atouts historiques que sont les savoir-faire locaux agricoles et industriels ainsi que la qualité des paysages et du patrimoine ;*
- L'entrée dans une trajectoire innovante, qu'il s'agisse de remettre au goût de jour les activités traditionnelles du territoire en les modernisant ou d'explorer d'autres pistes, notamment en lien avec la croissance verte.*

Pour atteindre l'ambition d'un territoire rural innovant, trois objectifs stratégiques ont été définis par les élus :

- Développer l'activité agricole*
- Valoriser le positionnement stratégique du Piémont Cévenol et conforter l'emploi*
- Promouvoir un tourisme durable.*

3.1 DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

3.1.1 MAINTENIR LES ESPACES AGRICOLES ET LES ACTIVITES D'ELEVAGE

Le territoire dispose d'une grande diversité de productions et de nombreux labels de reconnaissance de qualité agricole avec 8 labels AOC et 8 labels IGP dans les domaines viticole, oléicole, maraîcher et l'élevage. Sur la période 2011-2021, près de 10 ha par an de territoires agricoles ont disparu au profit de l'urbanisation. **L'objectif n°74 est de préserver les espaces agricoles et tout particulièrement les espaces à forte valeur agronomique.**

Une attention renforcée sera portée aux espaces agricoles :

- de fond de vallée et de plaine, terrains aux sols les plus riches pour l'agriculture et les plus menacés par l'urbanisation ;
- de coteaux qui participent très fortement à l'identité paysagère du territoire.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'identifier le foncier stratégique à préserver et de pérenniser les exploitations agricoles en place, pour éviter leur démembrement et faciliter leur transmission. Il s'agit également de veiller à ce que les infrastructures nécessaires aux besoins de l'activité agricole (bâtiments et hangars agricoles, ateliers de transformation par ex.) puissent se développer en cohérence avec les objectifs de préservation des paysages et de la biodiversité (cf. parties 2-2 et 2-3).

L'élevage est également une filière structurante sur le territoire, qui participe à l'économie locale mais aussi au maintien des caractéristiques paysagères et à l'entretien des milieux ouverts méditerranéens à forte richesse écologique. **L'objectif n°75 est de soutenir l'élevage et de maintenir les milieux ouverts.**

3.1.2 FAVORISER LA RECONQUETE AGRICOLE

Au-delà du maintien des espaces agricoles existants, le Piémont Cévenol souhaite s'engager dans le développement de sa filière agricole. **L'objectif n°76 est de favoriser la reconquête agricole sur la totalité du territoire à travers la remobilisation des friches agricoles, l'installation de nouveaux agriculteurs et de faciliter la transmission des exploitations.** L'accès au foncier est un enjeu majeur pour l'agriculture.

Le développement agricole passe également par la pérennisation des acteurs en place pour laquelle les possibilités de diversification et de transformation représentent des atouts majeurs. Dans un contexte où les aléas climatiques et les incertitudes liés à la crise énergétique deviennent plus fréquents, **l'objectif n°77 est de favoriser la diversification des activités agricoles afin d'offrir une meilleure résilience territoriale à cette filière.** Pour y parvenir, le territoire prévoit également d'encourager le développement de l'ensemble des filières (taureau, olives, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, sériciculture) et plus particulièrement les filières et les modes de production résilients (cf. 3.1.5).

3.1.3 MOBILISER LE POTENTIEL OFFERT PAR L'IRRIGATION ET ETUDIER DES SOLUTIONS POUR LE DEVELOPPER

Le Piémont Cévenol dispose en 2022 d'une capacité d'irrigation inégalement répartie sur son territoire. Le réseau du Bas-Rhône atteint le sud-est du territoire et un réseau d'irrigation est présent sur la commune de Conqueyrac. Dans un contexte de changement climatique, avec l'augmentation de l'intensité et de la durée des épisodes de sécheresse, couplée à la raréfaction de la ressource en eau, le Piémont Cévenol souhaite tirer profit de ce potentiel offert par l'irrigation. **L'objectif n°78 est de développer les espaces agricoles dans les secteurs desservis par l'irrigation et d'y prioriser l'implantation des cultures nécessitant un apport en eau.** Dans les années à venir, le caractère agricole et productif de ces terres irriguées doit être préservé et valorisé, du fait de leur équipement. De plus, les espaces non agricoles situés dans ces secteurs d'irrigation sont considérés comme des espaces prioritaires de reconquête agricole.

La répartition inégale des potentialités d'irrigation constitue un frein au maintien et au développement de l'agriculture sur le territoire. Le Piémont Cévenol souhaiterait disposer d'un réseau plus étendu, notamment pour pouvoir rendre plus résilients ses espaces agricoles face au changement climatique et limiter les conflits d'usage.

A cette fin, l'objectif n°79 est de poursuivre et de renforcer la prospection de solutions pour développer l'irrigation sur le territoire. Plusieurs pistes sont d'ores et déjà à la réflexion :

- L'extension du réseau BRL du Bas-Rhône, qui pose aujourd'hui des problèmes de dimensionnement et d'investissements financiers ;
- La création de retenues collinaires ou de petites zones de stockage localement qui devront être inscrites aux Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau. Ces dernières auraient une double utilité en permettant de stocker le surplus d'eau de la saison automnale et de pallier à la pénurie estivale.

En dehors de ces deux pistes connues à investiguer, d'autres possibilités pourraient être explorées et le territoire souhaite engager une réflexion prospective à ce sujet.

3.1.4 S'APPUYER SUR LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL POUR FAVORISER UN APPROVISIONNEMENT LOCAL DE QUALITE

Le Piémont Cévenol a engagé son Projet Alimentaire Territorial (PAT) en 2021 et dispose depuis de la reconnaissance ministérielle du label « Le PAT en Piémont Cévenol : ici c'est manger local ! ». Le territoire souhaite réaliser un programme d'actions concret en cohérence avec les besoins du territoire et avec des effets durables. **Inscrit dans cette dynamique, l'objectif n°80 est de renforcer la filière alimentaire de proximité, en développant les circuits-courts et la distribution des productions au niveau local.** Pour cela, le territoire souhaite s'appuyer sur les marchés de produits locaux et développer les points de vente collectifs, les livraisons de paniers solidaires, l'approvisionnement des cantines de la restauration collective et les groupements d'approvisionnement pour la grande distribution.

Pour développer efficacement les circuits-courts il est nécessaire de faire dialoguer les différents acteurs du territoire. **L'objectif n°81 est de fédérer et mettre en réseau les acteurs autour de l'alimentation, la santé, le social et l'environnement.** Il est prévu de favoriser les échanges et les complémentarités entre les agriculteurs et les éleveurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la transformation, de la distribution, de la vente et de la restauration, mais aussi de l'enseignement et de la formation, les habitants, les touristes et l'ensemble de la société civile. Le développement des partenariats permettra de rendre accessible les produits locaux au plus grand nombre dans un souci de santé pour diminuer la précarité alimentaire et de valoriser le patrimoine alimentaire et les savoir-faire locaux. De plus, un programme d'éducation alimentaire dans les cantines et de sensibilisation à la consommation responsable sera déployé. Le Projet Alimentaire Territorial du Piémont Cévenol prévoit dans les années à venir 12 actions qui ont été co-construites lors des ateliers participatifs, autour de 4 axes : Accompagner l'installation des agriculteurs et les pratiques respectueuses de l'environnement, Eduquer et sensibiliser à la consommation responsable, Rendre accessible les produits au plus grand nombre pour diminuer la précarité, Soutenir et développer les filières agricoles et les métiers.

3.1.5 ENCOURAGER LES PRATIQUES AGRICOLES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT ET VISANT L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans un contexte de transitions et de forte demande citoyenne pour l'agriculture locale et biologique, les pratiques agricoles sont aujourd'hui en cours de mutations. **L'objectif n°82 est d'encourager à la mise en œuvre de pratiques culturelles durables.** Le Piémont Cévenol souhaite inscrire pleinement son agriculture dans la durabilité et la résilience en valorisant à la fois une agriculture respectueuse de l'environnement (agriculture biologique, agriculture raisonnée, agroécologie, etc.) mais aussi une agriculture résiliente aux changements climatiques à venir. Pour ce faire, les cultures nécessitant un faible apport en eau sont à encourager, ainsi que des pratiques agricoles qui favorisent la préservation des sols, l'infiltration des eaux et la biodiversité (cf. 2.1 et 2.3).

3.2 VALORISER LE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DU PIÉMONT CÉVENOL ET CONFORTER L'EMPLOI

L'ambition du Piémont Cévenol est de valoriser le positionnement stratégique du territoire et de promouvoir une économie variée et créatrice d'emplois locaux pour accompagner le développement démographique. Territoire localisé à la croisée de pôles d'emplois de Montpellier, Nîmes, Alès, ainsi que Ganges et Le Vigan, l'enjeu pour le Piémont Cévenol est de développer des emplois pérennes locaux. Le scénario démographique retenu devrait amener la population du territoire à environ 27 000 habitants en 2041. Dans l'hypothèse de maintenir le ratio actuel de 1 emploi pour 4 habitants afin de ne pas accroître la dépendance aux territoires voisins en terme d'emplois, le SCoT se donne comme ambition la création d'environ 1 300 emplois.

3.2.1 CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE EXISTANT ET REQUALIFIER LES ZONES D'ACTIVITES

L'économie présentielle représente plus de $\frac{3}{4}$ des emplois du Piémont Cévenol en 2019, soit une économie en lien direct avec les ménages et leurs besoins. De fait, l'afflux de population supplémentaire va nécessiter de renforcer cette sphère des emplois présentiels, notamment dans le domaine des services, équipements et commerces (cf. 1.3.2).

Concernant les entreprises, le Piémont Cévenol dispose d'un tissu économique varié, principalement tourné vers le petit commerce, les activités tertiaires, l'artisanat et le stockage-dépôt. **L'objectif n°83 est de conforter ce tissu économique existant, en recherchant en priorité la mixité dans les centres-bourgs lorsque les activités sont compatibles.** Les activités artisanales, fortement ancrées sur le territoire, jouent un rôle important dans l'économie locale. Elles doivent être maintenues et leur installation facilitée pour les nouveaux porteurs de projet.

Le territoire compte 5 zones d'activités avec des vocations mixtes principalement tournées vers le stockage-dépôt et l'artisanat. **L'objectif n°84 prévoit de requalifier ces zones d'activités afin de renforcer leur rôle économique, de mobiliser leurs capacités résiduelles et de participer à l'attractivité économique et l'amélioration du cadre de vie.** Il s'agit de rechercher notamment :

- la mobilisation des délaissés non occupés et des locaux vacants ;
- la restructuration des implantations et des activités pour améliorer la lisibilité économique ;
- la réalisation d'aménagements visant à améliorer la faible qualité paysagère de ces espaces ;
- l'organisation de la circulation au sein des zones et la connexion avec les centres-bourgs, en particulier via des aménagements pour les modes doux.

3.2.2 CREER DE NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES POUR FAVORISER L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES

Le positionnement stratégique du Piémont Cévenol, au carrefour entre plusieurs pôles urbains, en fait un lieu recherché par les entreprises en quête de foncier à prix attractif. L'implantation de nouvelles entreprises au sein du territoire permet de répondre en partie à l'objectif de création d'emplois visé pour accompagner la croissance démographique. **L'objectif n°85 est donc de développer de nouvelles zones d'activités pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et créer de l'emploi local.** Le foncier des zones d'activités économiques vise à accueillir des entreprises, aux besoins spécifiques, qui ne peuvent être implantées au sein du tissu urbain mixte, du fait de leur fonctionnement ou de leurs nuisances. Les trois secteurs de développement économique identifiés à court-moyen terme sont les suivants :

- L'extension de la ZAE des Batailles à Saint-Hippolyte-du-Fort (5 ha) notamment pour accueillir de l'artisanat et des PME ;
- La création de l'Ecoparc des Garrigues à Liouc (8 ha hors production d'électricité). En continuité de l'actuelle déchèterie et de l'usine PAPREC, et dans une logique d'économie circulaire, la zone prévoit d'accueillir une usine de traitement des déchets plastiques agricoles ainsi que diverses entreprises

locales (artisanat, PME). Il est également prévu de compléter ces installations par une activité de production d'énergie verte comptant une ferme solaire (environ 30 ha) et une unité de production d'hydrogène vert (environ 6 ha).

- L'extension de la zone d'activité à Quissac (2 ha), avec une vocation tertiaire et commerciale. Il est notamment prévu l'agrandissement de la grande surface commerciale déjà installée au sein de la zone.

De plus, une réflexion économique à moyen-long terme est également menée avec notamment deux autres projets portés par le SCoT pour une superficie globale de 9 hectares visant à équilibrer le développement économique et de l'emploi sur la totalité du territoire :

- La création d'une zone artisanale dans la commune de Durfort,
- L'implantation d'une nouvelle zone économique dans le secteur d'Aigremont.

La localisation précise de ces projets pourra être déterminée suite à des études d'opportunité et de faisabilité prenant en compte la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Ainsi, au-delà de la mobilisation des potentiels dans le tissu urbain existant, le SCoT envisage la création d'activités économiques en extension urbaine sur une surface estimée à environ 30 ha à horizon 2041. Ces nouvelles implantations économiques devront être réfléchies avec l'ambition de ne pas dégrader la qualité du cadre de vie du territoire. De fait, **l'objectif n°86 est de veiller à la qualité urbaine des zones d'activités et à leur intégration paysagère**. Il s'agit notamment de :

- Favoriser le traitement paysager des abords des zones d'activités, en veillant à leur intégration à la fois dans le grand paysage, mais aussi dans le voisinage proche ;
- Promouvoir la végétalisation des zones d'activités avec l'implantation d'arbres ou d'arbustes, à la fois en limites et entrées et en cœur de zone pour favoriser le confort thermique et le cadre paysager ;
- Pouvoir le développement de bâtiments avec de faibles consommations énergétiques, voire neutres en énergie grâce à la production d'énergies renouvelables à l'échelle du bâtiment ;
- Intégrer la gestion de la ressource en eau et du risque ruissellement dès l'amont du projet, en prévoyant des activités et des aménagements adaptés ;
- Structurer la voirie et développer des cheminements piétons et cyclables favorisant une circulation apaisée au sein de la zone et garantissant sa connexion avec l'extérieur.

3.2.3 PROPOSER DE NOUVELLES FORMES D'ACCUEIL POUR REpondre AUX BESOINS EMERGENTS

Les récentes crises sanitaire et énergétique ont fait émerger des nouveaux besoins pour la population active, notamment une aspiration au télétravail et des besoins en services et en mutualisation. **L'objectif n°87 est de proposer des formes d'accueil flexibles et temporaires pour répondre au mieux aux besoins des actifs et des entreprises**.

Le territoire souhaite développer son accompagnement des entreprises avec :

- La création d'une maison des entreprises d'initiative privée ou publique, accueillant des bureaux, des salles de réunions, des services et des équipements partagés. Les entreprises auraient également la possibilité d'utiliser ce lieu pour leur domiciliation et d'être accompagnées par des experts.
- La structuration d'une offre de service pour fournir aux entreprises des prestations intellectuelles telles que le conseil en management, l'ingénierie, les activités comptables et juridiques, etc.
- L'acquisition et la promotion d'ateliers relais, locaux d'activités temporaires mis à disposition des entreprises par le Piémont Cévenol. Ces derniers permettraient de favoriser la création d'entreprises, en proposant un premier local ou en aidant à trouver un nouveau local en cas d'accroissement de l'activité.

Parallèlement aux services aux entreprises et aux entrepreneurs, de nouveaux besoins existent chez les particuliers avec l'essor du télétravail, fortement accéléré par la crise sanitaire et en lien avec la sobriété énergétique et la volonté de limiter les déplacements. Pour répondre à ces besoins multiples, le Piémont Cévenol

a la volonté de favoriser l'émergence d'espaces de coworking, notamment au sein des polarités du territoire. Ces espaces permettraient de rompre l'isolement des travailleurs, créer du lien social et des synergies entre acteurs. Le déploiement de ce type d'espaces est fortement lié à l'objectif de développement de la couverture numérique (cf. 1.3.4).

3.2.4 PROMOUVOIR DE NOUVELLES FILIERES ECONOMIQUES

L'économie du Piémont Cévenol étant essentiellement présente, elle est dépendante des dépenses des ménages. **L'objectif n°88 est de diversifier les activités économiques pour proposer des emplois variés et construire une économie résiliente.** Pour ce faire, l'ambition du Piémont Cévenol est de réintroduire des activités productives sur le territoire. Deux domaines principaux peuvent être ciblés.

Riche d'un passé industriel entre Cévennes et bassin alésien, le territoire a vu son économie se résidentialiser peu à peu. **L'objectif n°89 est de réexplorer les spécificités industrielles anciennes en y alliant innovation, notamment dans la filière textile.** Cette dernière est traditionnellement implantée en Piémont Cévenol, d'abord avec la culture de la soie dès le XVIII^{ème} siècle, puis plus récemment avec l'installation de l'entreprise Eminence à Sauve, qui est le deuxième employeur du territoire et de l'entreprise Séricyne à Monoblet. L'enjeu pour le Piémont Cévenol est de développer la filière textile en alliant traditions et innovation. La crise sanitaire a accéléré les tendances de consommation en faveur des matières naturelles locales et la recherche de produits de qualité. Le territoire souhaite inscrire ses PME et TPE dans cette dynamique pour pérenniser l'activité en valorisant le savoir-faire local et la qualité des produits. A cet effet, l'entreprise Jallatte, créée en 1947, fabricant et spécialiste de la chaussure de sécurité s'est engagé dans un processus de mutation avec la relocalisation d'une main d'œuvre qualifiée et la diversification de ses produits.

Territoire engagé dans la transition énergétique, le Piémont Cévenol a pour ambition de devenir un territoire neutre en énergie en 2050 (cf. objectif 62 partie 2.4.1). Cette ambition passe par la réduction des consommations et l'accroissement de la production en énergies renouvelables mais aussi par le développement d'un tissu économique innovant. **L'objectif n°90 est de faire du Piémont Cévenol une vitrine de la croissance verte en favorisant l'implantation d'entreprises de la transition énergétique et de l'économie circulaire.** Il est prévu l'installation de ces dernières au sein de l'Ecoparc des Garrigues à Liouc, dont les activités de recyclage innovant et de production d'énergie verte seront emblématiques. Les complémentarités seront favorisées entre les entreprises de la zone, notamment en matière de traitement et de recyclage des déchets et de réutilisation des eaux du site d'hydrogène. L'accueil d'entreprises engagées dans la transition énergétique au sein d'un même site a pour objectif d'accroître les synergies entre acteurs et stimuler l'innovation.

3.2.5 S'APPUYER SUR LES SAVOIR-FAIRE LOCAUX ET LA FORMATION

Le Piémont Cévenol bénéficie d'un savoir-faire local traditionnel en matière d'industrie textile, d'élevage et d'agriculture à forte valeur ajoutée. Cette histoire industrielle et agricole est porteuse d'avenir pour le territoire, à condition de maintenir la transmission de ces savoir-faire. **L'objectif n°91 est de développer la formation pour perpétuer les savoir-faire locaux et les recettes économiques qui en découlent.**

L'une des ambitions du Piémont Cévenol est de relancer la sériciculture, afin de perpétuer les magnaneries, ateliers de tissage et de tricotage de la soie. Pour ce faire, il est prévu de favoriser l'enrichissement des techniques traditionnelles par de nouveaux modes de productions utilisant des technologies innovantes (cf. 3.2.4). Concomitamment au développement de la sériciculture, et plus largement de l'industrie textile de manière générale, le territoire prévoit de développer les formations spécialisées dans le textile, afin d'offrir une main

d'œuvre qualifiée aux entreprises locales et de pallier les difficultés de recrutement que ces dernières rencontrent.

De plus, le Piémont Cévenol souhaite également développer la formation agricole, pour permettre aux jeunes d'être formés à l'agriculture et à l'élevage directement sur le territoire. En effet, l'agriculture du Piémont Cévenol est variée, avec des productions à haute valeur ajoutée et des savoir-faire spécifiques tels que la fabrication de la fourche de Sauve. Il s'agit à la fois d'une économie et d'un patrimoine qui doivent être préservés et pérennisés.

Le secteur des services à la personne est également un domaine d'activités important pour le territoire, qui sera amené à être renforcé pour accompagner l'accroissement démographique envisagé. **L'objectif n°92 est de renforcer l'offre de formation dans le domaine des services à la personne.** Il s'agit ainsi de s'appuyer sur les structures existantes, telles que Cévennes Avenir à Saint-Hippolyte-du-Fort, pour renforcer ce secteur d'activités essentiel pour le maintien, pour tous, de la qualité de vie en Piémont Cévenol, et qui offre des emplois locaux non délocalisables.

3.2.6 ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DES SURFACES COMMERCIALES

Le commerce remplit une fonction économique majeure pour les territoires, en étant générateur d'activité et pourvoyeur d'emplois. Avec un tissu diversifié de commerces de proximité, plusieurs grandes surfaces alimentaires et quelques grandes surfaces non alimentaires, le Piémont Cévenol dispose d'un bon niveau d'équipement commercial.

Le maillage commercial de proximité permet de répondre aux besoins de consommations quotidiens des habitants, au plus près de leurs lieux de vie. **L'objectif n°93 est de conforter et de renforcer ce maillage commercial de proximité, en cohérence avec les besoins du territoire et le niveau d'armature.** L'enjeu est de requalifier et de développer la commercialité des centres-villes pour les dynamiser. Pour ce faire, il est notamment prévu de remobiliser les locaux commerciaux vacants des centralités, d'affirmer un linéaire commercial, d'organiser les commerçants en association et de travailler sur les devantures. Les polarités ont vocation à accueillir plus de commerces de proximité que les villages, qui pourront toutefois voir leur offre se développer, notamment avec des petits commerces du quotidien de type boulangerie, café ou petites épiceries. L'implantation de nouveaux commerces est réalisée préférentiellement au sein des centres-villes et des centres-villages (cf : 1.3.1, objectif n°21). De plus, le déploiement du maillage commercial de proximité est favorisé par le développement des modes de déplacements doux (piétonisations, vélo...) dans les centres villes, qui concourent à la mise en place d'un cadre de vie apaisé (cf. : 1.4.2) avec des espaces publics agréables.

Afin de maintenir des centres-villes dynamiques et vivants, **l'objectif n°94 est de limiter la concurrence entre les commerces de proximité et les grandes surfaces commerciales.** Pour ce faire, le Piémont Cévenol prévoit d'encadrer le développement des surfaces commerciales supérieures à 400 m². Compte tenu du niveau d'équipement commercial existant, l'implantation de nouvelles grandes surfaces demandera une vigilance particulière, l'extension des surfaces déjà présentes sera possible pour répondre aux besoins générés par l'accroissement de population attendue à horizon 2041.

3.3 PROMOUVOIR UN TOURISME DURABLE

Le Piémont Cévenol, localisé à la croisée des destinations Cévennes et Méditerranée dispose d'un positionnement touristique stratégique. Riche de paysages et de terroirs diversifiés, le territoire compte des atouts à la fois naturels, culturels et patrimoniaux. Le SCoT souhaite renforcer l'attractivité touristique du Piémont Cévenol, à travers la promotion d'un tourisme durable et de qualité, maillant la totalité de son territoire.

3.3.1 VALORISER LES ATOUTS TOURISTIQUES ET CULTURELS DU TERRITOIRE

Afin d'accroître son rayonnement touristique, le Piémont Cévenol prévoit de s'appuyer sur la mise en valeur de ses sites emblématiques. A cette fin, le positionnement de Sauve comme vitrine touristique majeure du territoire est affirmé. Village médiéval adossé au massif du Coutach et labellisé « Grand Site Occitanie » et « village de caractère », la commune compte de multiples atouts touristiques et entend poursuivre cette valorisation. **L'objectif n°95 est de positionner Sauve comme point d'ancrage touristique, qui permette de valoriser la destination Piémont Cévenol et de servir de base pour la diffusion du tourisme sur l'ensemble du territoire.** Au sein de cette vitrine touristique, les complémentarités sont à valoriser entre tourisme patrimonial (centre médiéval), tourisme culturel (Conservatoire de la Fourche, réseau d'artistes et d'artisans d'art) et tourisme naturel (Mer des Rochers sur le plateau du Coutach).

Au-delà de la valorisation de Sauve comme point d'ancrage majeur, le Piémont Cévenol souhaite réaliser un véritable maillage territorial du tourisme, en s'appuyant sur les points forts du territoire.

La diversité paysagère et géologique importante du Piémont Cévenol donne lieu à des panoramas variés, entre plaines, coteaux, rivières et Cévennes. Au sein de ces espaces, plusieurs sites naturels exceptionnels sont présents. Il s'agit notamment, pour les plus emblématiques, du Parc National des Cévennes qui concerne 4 communes du territoire, de la Mer des Rochers à Sauve ou du Pont du Hasard à Corconne. **L'objectif n°96 est de prendre appui sur ses sites naturels emblématiques pour promouvoir le tourisme vert et le faire rayonner sur la totalité du territoire.** Le projet du SCoT Piémont Cévenol s'inscrit également, en ce sens, en cohérence avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du Parc National des Cévennes qui vise le développement d'un tourisme durable, alliance entre la protection du patrimoine et l'économie locale.

L'héritage cévenol et les savoir-faire locaux ancestraux (soie, artisanat) participent fortement à l'identité du Piémont Cévenol. **L'objectif n°97 est de développer le tourisme culturel.** Ce développement est prévu d'une part en lien avec les musées existants (Conservatoire de la Fourche à Sauve, Musée de la Soie à Saint-Hippolyte-du-Fort, Jardins du Mazet à Monoblet) et les sentiers d'interprétation qui mêlent tourisme vert et tourisme culturel (ex : sentiers de la soie). D'autre part, il est prévu la création d'un nouveau musée, en réhabilitation du château existant sur la commune de Durfort. Ce dernier valorisera l'histoire locale et la découverte du squelette complet de mammoth ayant eu lieu au XIX^{ème} siècle. En complément de cette offre culturelle, il est également envisagé de valoriser et renforcer le programme évènementiel, qui présente une offre diversifiée (spectacles, concerts, fêtes, expositions) toute l'année et en divers lieux du territoire. Une complémentarité et une valorisation mutuelle entre création culturelle et promotion de l'artisanat et de l'artisanat d'art sont particulièrement recherchées.

En outre, le territoire regorge de patrimoine vernaculaire, qui maille le territoire au sein de chaque commune du Piémont Cévenol : circulades du Moyen-âge (Aigremont, Durfort), architecture contemporaine (cave de Canaules-et-Argentières et Saint-Théodorit), patrimoine religieux ou militaire (églises, temples, chapelles, croix, châteaux, tours...), patrimoine hydraulique (fontaines, moulins, lavoirs, puits...), patrimoine lié aux réseaux viaires et ferroviaires (ponts, calades, drailles, porches, viaducs...), etc. **L'objectif n°98 est de promouvoir la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine vernaculaire pour renforcer sa lisibilité et augmenter l'attractivité du territoire.**

Enfin, le territoire a pour objectif n°99 de valoriser la présence de cours d'eau majeurs avec notamment la structuration de points de baignade sauvage sur le Vidourle, au niveau de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort. L'organisation de ces derniers permettra d'éviter une surfréquentation des sites de baignades sauvages dans les cours d'eau fragiles. Il est également prévu de veiller au maintien de la bonne qualité des eaux au point de baignade déjà existant sur le Gardon au niveau de Cardet.

3.3.2 RENFORCER L'ATTRACTIVITE EN AUGMENTANT LA VISIBILITE TOURISTIQUE

Afin de valoriser ses atouts touristiques et de favoriser l'émergence d'une destination Piémont Cévenol, le territoire souhaite augmenter sa visibilité touristique en renforçant sa communication. **L'objectif n°100 est de se positionner comme double porte d'entrée vers les Cévennes et vers les garrigues et de promouvoir une image « Piémont Cévenol » qui combine bien-vivre ensemble, patrimoine et nature.** Pour ce faire il est prévu de :

- Renforcer la communication digitale et la promotion numérique pour avoir un impact auprès d'un public large ;
- Structurer l'offre touristique et faciliter son accès notamment à travers la mise en place d'une signalétique adaptée et d'un accueil structuré ;
- Développer l'animation touristique en organisant des événements récréatifs répartis tout au long de l'année, tels que des visites guidées, des ateliers ou des découvertes insolites et en structurant des itinéraires thématiques ;
- Tisser des partenariats pour développer les synergies locales autour de thématiques partagées (patrimoine de la soie, Grand Site Occitanie, Parc National, etc.).

3.3.3 COMPLETER LE RESEAU D'ITINERAIRES CYCLABLES ET PEDESTRES

Le territoire compte aujourd'hui un dense réseau d'itinéraires cyclables et pédestres, ce qui en fait un espace privilégié pour le tourisme sportif. Le Piémont Cévenol prévoit d'étoffer son offre de pleine nature avec la prolongation de la voie verte, la création de boucles cyclo-touristiques et l'extension de son réseau de sentiers balisés. **L'objectif n°101 est de structurer un réseau de voies douces interconnectées, qui deviennent des itinéraires privilégiés de découverte du terroir, des villages, des paysages et du patrimoine du territoire.**

La voie verte relie aujourd'hui Quissac à Saint-Hippolyte-du-Fort, en passant par Sauve. En complément de l'offre existante, plusieurs voies vertes sont en cours d'aménagement : entre Saint-Hippolyte-du-Fort/Ganges et Quissac/Anduze/Cardet. Itinéraires à vocation touristique, connectant le territoire avec ses voisins, ces voies vertes ont également vocation à répondre aux besoins de déplacements du quotidien. Une dernière voie verte est à l'étude entre Quissac et Sommières. Souhaitée par le territoire, la création de ce dernier tronçon, permettrait d'offrir une continuité entre Sommières et Ganges, soulignant ainsi le positionnement de double porte d'entrée entre Cévennes et garrigues du Piémont Cévenol.

A court terme, il est prévu de créer 5 boucles cyclo-touristiques thématiques, de 40 à 135 km de longueur. La plus étendue vise à proposer une découverte complète du Piémont Cévenol, tandis que les autres se positionnent sur des paysages et des terroirs spécifiques : les Cévennes, les vignes, le Vidourle ou encore la plaine et le causse.

Parallèlement à cette densification du réseau cyclable, il est programmé l'extension du réseau de sentiers balisés (RLES)¹, dont une partie a été réalisée fin 2022. L'ambition a été d'étendre le réseau existant principalement développé autour de Quissac, Sauve et Saint-Hippolyte-du-Fort à tout le territoire avec un maillage exhaustif. Des développements ont notamment pu être réalisés autour de la plaine de Lédignan, dans le secteur cévenol

¹ Réseaux Locaux d'Espaces, Sites et Itinéraires

en lien avec le Parc National et dans les villages autour de Quissac. L'objectif est d'obtenir à terme plus de 500km de sentiers balisés. Ce développement s'est constitué en articulation avec les réseaux des territoires voisins, trois d'entre eux disposant déjà de RLESI (régions de Ganges, Alès et Sommières).

Dans la perspective de développer l'animation territoriale et de proposer une offre structurée, le territoire a pour projet de développer des routes et des itinéraires thématiques, pour les différents modes doux. Sur le même modèle que les sentiers de soie, des itinéraires historiques (patrimoine médiéval, chemin des huguenots, etc.), oenotouristiques, ou en lien avec le Vidourle pourront être structurés.

3.3.4 DIVERSIFIER L'OFFRE D'HEBERGEMENTS

Le tourisme en Piémont Cévenol est aujourd'hui principalement caractérisé par des séjours à la journée. L'ambition du territoire est de sédentariser la clientèle pour quelques nuits, en se plaçant comme territoire carrefour depuis lequel de nombreux sites touristiques sont facilement accessibles.

A cette fin, **l'objectif n°102 est de développer et diversifier l'offre en hébergements touristiques en Piémont Cévenol pour les adapter aux besoins de la clientèle.** Les structures que le territoire souhaite renforcer, pour créer un véritable maillage de l'hébergement touristique sont les suivantes :

- hébergements de plein air, campings ;
- hébergements de groupe et gîtes d'étapes, en lien avec le développement des circuits cyclables et pédestres ;
- aires de camping-cars, dont l'offre est aujourd'hui représentée par l'unique aire de Sauve ;
- hébergements insolites, en lien avec le tourisme vert et des programmes d'activités en direction notamment des familles ;
- hôtels.

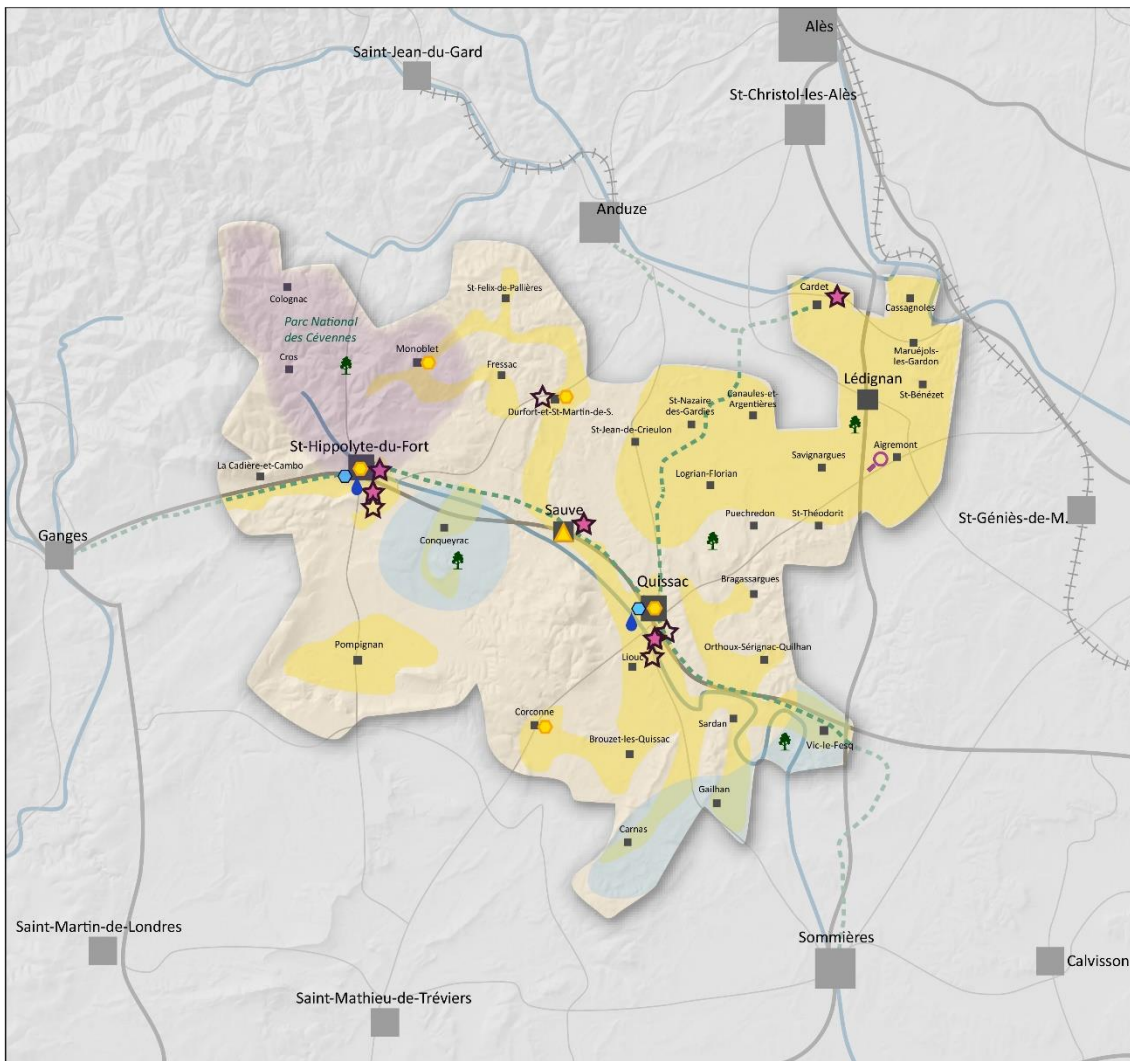
Le réinvestissement du bâti traditionnel est également visée afin d'offrir des séjours typiques en Piémont Cévenol. Enfin, les résidences secondaires existantes, fortement présentes au sein des communes cévenoles du territoire, sont aussi porteuses de tourisme et pourront servir d'appui à l'offre développée.

A travers le renforcement de l'offre en hébergements, **l'objectif n°103 est de développer la promotion vers les clientèles urbaines de proximité pour des courts séjours toute l'année afin de limiter la saisonnalité du tourisme.**

3.3.5 DEVELOPPER LES COMPLEMENTARITES ENTRE TOURISME ET AGRICULTURE

Le Piémont Cévenol a pour ambition de lier deux des piliers de son économie à travers le développement des complémentarités entre agriculture et tourisme. **L'objectif n°104 est de favoriser la valorisation des terroirs agricoles par le tourisme et inversement, à travers le développement de l'agritourisme.** Le territoire dispose de nombreux atouts pour le déploiement de ce dernier, avec notamment des terroirs agricoles diversifiés, porteurs d'une agriculture à forte valeur ajoutée, labellisés dans des productions variées : viticulture, oléiculture, élevage, etc. De plus, la tradition agricole est fortement ancrée localement et entre-autre valorisée par le Conservatoire de la Fourche à Sauve.

L'ambition du Piémont Cévenol est de structurer des séjours agritouristiques qui mêlent moments de partage et d'expériences autour du métier d'agriculteur et découverte des plats et des produits locaux. Ces derniers peuvent prendre la forme de divers hébergements : camping à la ferme, séjour insolite, chambre d'hôtes, etc. Afin de favoriser le développement du tourisme gastronomique, l'accroissement des restaurants ouverts à l'année est visé. L'œnotourisme peut quant-à-lui s'appuyer sur le réseau existant de caves coopératives et le développement d'itinéraires de découverte oenotouristiques.



Un territoire rural innovant

Développer l'activité agricole

- Maintenir les espaces agricoles et l'élevage
- Potentiel de reconquête agricole
- Mobiliser le potentiel agricole offert par l'irrigation

Valoriser le tourisme

- Aménagements cyclables existants et projetés
- Vitrine touristique à valoriser
- Site touristique à valoriser
- Patrimoine culturel de la soie
- Points de baignade à structurer
- Nouvelle offre de pleine nature à développer

Conforter l'emploi

- Requalifier les ZA existantes
- Zones d'activités à étendre/créer
- Localisation d'une zone d'activité dans le secteur d'Aigremont
- Espaces de coworking et tiers-lieux existants ou à créer

Carte 5 - Un territoire rural innovant



TABLE DES ILLUSTRATIONS

Carte 1 - L'armature territoriale.....	16
Carte 2 - Un territoire solidaire acteur de son développement.....	20
Carte 3 - Valoriser les spécificités paysagères.....	29
Carte 4 - Maintenir et renforcer les continuités écologiques	32
Carte 5 - Un territoire rural innovant.....	51



SCoT du Piémont Cévenol

